

ANNEXES

Annexe 1 : décisions du Tribunal Administratif de Melun en date du 23/03/2017 et 27/04/2017.

Annexe 2 : arrêté Président CAPF du 16 mai prescrivant l'enquête publique

Annexe 3 : premières publications des annonces légales

Annexe 4 : deuxièmes publications des annonces légales

Annexe 5 : copie de l'affiche « avis au public »

Annexe 6 : copie du certificat d'affichage

Annexe 7 : copie du registre d'enquête publique

Annexe 8 : procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Annexe 9 : copie du mémoire en réponse

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

23/03/2017

N° E17000030 /77

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 23/03/2017, la lettre par laquelle le Maire de la commune d'Arbonne-la-Forêt demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- *Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne-la-forêt.*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu la décision en date du 1 er octobre 2015, par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame MULLIÉ, vice-présidente du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévus par les articles R . 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

DECIDE

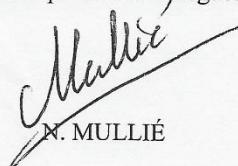
ARTICLE 1 :Monsieur Jean BAUDON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune d'Arbonne-la-Forêt et à Monsieur Jean BAUDON.

Fait à Melun, le 23/03/2017.

La vice-présidente déléguée



N. MULLIÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

27/04/2017

N° E17000030M /77

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Annule et remplace la décision N° E17000030 /77 du 23/03/2017

Vu enregistrée le 23/03/2017, la lettre par laquelle le maire de la commune d'Arbonne-la-Forêt a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de cette commune ;*

Vu la décision du N° E17000030 /77 du 23/03/2017, par laquelle la vice-présidente du Tribunal a désigné Monsieur Jean BAUDON en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu le courrier enregistré au Tribunal le 26/04/2017, par lequel la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau informe le Tribunal du fait que la compétence obligatoire de l'aménagement de l'espace communautaire lui a été transférée par arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°109 et demande la désignation d'un commissaire enquêteur pour cette enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2015, par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame Nathalie MULLIÉ, vice-présidente du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévus par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean BAUDON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, à Monsieur Jean BAUDON et à Madame le maire de la commune d'Arbonne-la-Forêt.

Fait à Melun, le 27/04/2017.

La vice-présidente déléguée,

ANNEXE 2

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Arrêté n° 2017- 83

Objet : Prescription de l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Arbonne la Forêt

Le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Arbonne la Forêt du 4 avril 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Arbonne la Forêt (révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme) ;

VU le débat mené au sein du Conseil municipal d'Arbonne la Forêt du 14 avril 2016 définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le contexte de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Arbonne la Forêt arrêté par délibération du Conseil municipal d'Arbonne la Forêt du 13 décembre 2016;

VU la décision en date du 27 avril 2017 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Melun, désignant M. Jean BAUDON en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier de projet de PLU de la commune d'Arbonne la Forêt et notamment le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les documents graphiques et le règlement et les avis des personnes publiques associées;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Arbonne la Forêt, relevant de la compétence de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, pour une durée de 31 jours, du 7 juin 2017 à 14 H au 8 juillet 2017.

Le projet du PLU a pour principes directeurs :

- La limitation de la consommation d'espaces
- La préservation des espaces boisés classés et des terres agricoles
- La densification des centres bourgs

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier du projet de PLU de la commune d'Arbonne la Forêt ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Arbonne la Forêt (siège de l'enquête et commune sur le territoire de laquelle porte le projet) pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la :

- **Mairie d'Arbonne la Forêt,**
Le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Le mercredi : de 14h00 à 16h30



Du jeudi au vendredi : de 09h00 à 12h00
 Le samedi : de 10h00 à 12h00

Par ailleurs, l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'enquête seront consultables sur le site internet de la commune d'Arbonne la Forêt et de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de Plan local d'urbanisme d'Arbonne la Forêt et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur, mairie d'Arbonne la Forêt 58 rue de la Mairie, 77630 ARBONNE LA FORÊT.

ARTICLE 3 : M. Jean BAUDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 4 : Les observations seront reçues en mairie 58 rue de la Mairie 77630 ARBONNE LA FORÊT par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pendant les jours suivants, c'est-à-dire à la :

- Mairie d'Arbonne la Forêt :

- o Le 9 juin 2017 de 9 H à 12 H
- o Le 17 juin 2017 de 9 H à 12 H
- o Le 25 juin 2017 de 14 H à 16 H 30
- o Le 5 juillet 2017 de 16 H 30 à 19 H 30

ARTICLE 5 : Un avis portant à la connaissance du public les indications d'ouverture de l'enquête publique du projet de PLU de la commune d'Arbonne la Forêt sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné :

- la République de Seine-et-Marne,
- le Parisien.

ARTICLE 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et est certifié par celui-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune d'Arbonne la Forêt et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Pour toute information ou demande de copie de dossier, une demande devra être adressée aux services de la commune d'Arbonne la Forêt, par courrier ou par mail à plu-arbonne77630@orange.fr avec en objet « enquête publique PLU de la commune d'Arbonne la Forêt. »



ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur ; ces registres seront assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus pendant 1 an à la disposition du public à la mairie d'Arbonne la Foret aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en avoir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

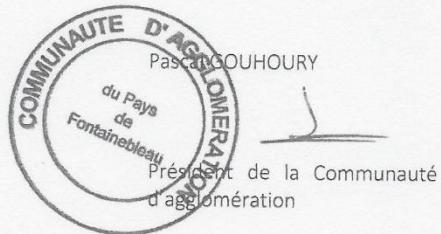
ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête, le Conseil communautaire approuvera ou non par délibération ce dossier de plan local d'urbanisme de la commune d'Arbonne la Forêt, assorti le cas échéant de modifications mineures issues de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Président à M le Préfet, M le Sous-Préfet.

ARTICLE 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le commissaire enquêteur ;
- Mme la Présidente du Tribunal administratif de Melun,
- M le Préfet,
- M le Sous-Préfet de Fontainebleau.

Fait à Fontainebleau, le 16 mai 2017



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en sous-préfecture **18 MAI 2017**
Et de la publication le **18 MAI 2017**

Notifié le :

ANNEXE 3



35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<http://www.medialex.fr>

De la part de : Charlène GAILLARD	DESTINATAIRE : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU Marie-Josette VALENTIN
Date et heure d'envoi : 18/05/2017 11:24:46	Votre référence :
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Numéro d'ordre : 71593620

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Olivier COLIN , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - 1ER AVIS
COMMUNE D'ARBONNE LA FORET
PROJET DE PLU
MJV/PG/17-260**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LA REPUBLIQUE SEINE ET MARNE
LE PARISIEN**

**SEINE ET MARNE
SEINE ET MARNE**

**Le 22/05/2017
Le 22/05/2017**

Olivier COLIN
Directeur

ANNEXE 4



35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 731ZZ

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<http://www.medialex.fr>

De la part de : Charlène GAILLARD	DESTINATAIRE : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU
	Marie-Josette VALENTIN
Date et heure d'envoi : 18/05/2017 11:28:34	Votre référence :
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Numéro d'ordre : 71593631

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Olivier COLIN , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - 2EME AVIS
COMMUNE D'ARBONNE LA FORET
PROJET DE PLU
MJV/PG/17-260

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

LA REPUBLIQUE SEINE ET MARNE
LE PARISIEN

SEINE ET MARNE
SEINE ET MARNE

Le 12/06/2017
Le 12/06/2017

Olivier COLIN
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

ANNEXE 5

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

**AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE
RELATIF AU PROJET DE
PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARBONNE LA FORÊT**

Par arrêté n° 2017- 83 du 16 mai 2017

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Arbonne la Forêt arrêté par le Conseil municipal, en vue de l'approbation de ce Plan Local d'Urbanisme par le Conseil communautaire.

A cet effet,

M. BAUDON Jean a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Melun comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 7 juin 2017 à 14h00 au 8 juillet 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture :

Le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Le mercredi : de 14h00 à 16h30

Du jeudi au vendredi : de 09h00 à 12h00

Le samedi : de 10h00 à 12h00

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Le 9 juin 2017 de 9 H à 12 H
- Le 17 juin 2017 de 9 H à 12 H
- Le 26 juin 2017 de 14 H à 16 H 30
- Le 5 juillet 2017 de 16 H 30 à 19 H 30

Le dossier mis à l'enquête publique comporte dossier de projet de PLU de la commune d'Arbonne la Forêt et notamment le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les documents graphiques et le règlement et les avis des personnes publiques associées.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur au lieu où se déroule l'enquête publique ou par mail à plu-arbonne77630@orange.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie d'Arbonne la Forêt pendant un an.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la commune d'Arbonne la Forêt. Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site de la Commune, à l'adresse suivante www.arbonnelaforet.fr

Le présent arrêté sera publié par insertion dans la presse et voie d'affiches notamment à la porte de la

ANNEXE 6**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Pascal GOUHOURY, Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, CERTIFIE que les mesures de publicité citées à l'article 6 de mon arrêté du 16 mai 2017 prescrivant l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Arbonne la Forêt ont bien été accomplies.

Ces mesures de publicité relatives à l'ouverture ainsi que le déroulement de l'enquête, ont fait l'objet de l'affichage réglementaire aux portes du siège de la commune d'Arbonne la Forêt ainsi que de la communauté d'agglomération, à compter du **18 mai 2017**, et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Une publicité est parue dans les journaux de la République et le Parisien des 22 mai et 12 juin 2017.

En foi de quoi, cette présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Fontainebleau, le 4 août 2017



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté
d'agglomération

ANNEXE 7

REPUBLIQUE FRANÇAISE Seine - Et Marné
 PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT COMMUNE ARRONNÉE - LA - FORÊT
 COMMUNE ARRONNÉE - LA - FORÊT

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (PLU)
- Plan d'occupation des sols (POS)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE D'ARRONNE - LA - FORET

Bertrand Levaillant

réf. 501 051

PREMIÈRE JOURNÉE	
Mercredi 07 juin 2017 de 14 heures 00 à 16 heures 30	Observations de M. ...
Tous les matins de 9h00 à 12h00	
Samedi 09 juin 2017 de 9h00 à 12h00	- Visite du Maire Christian Chastelot. Demande de renseignements sur l'OPR n°3, via les autorités compétentes.
Mme Anne-Marie Nicaise	
Demande de renseignements sur la constructibilité de la parcelle n°387 et 33 Demande de déplacement de la limite entre la Zone UB et la Zone NL pour avancer de 5 mètres constructible.	
Mr Raymond Cipollos avec Jean Merlin	
Visite ce jour pour Péruse de Conflueuse mais en attente d'autorisation de la commune (une demande de Sapeurs-pompiers) à la zone UB.	
Mr Jean-Michel Tardieu dans laquelle il se trouve	
Visite de la famille Merlin (propriétaire de la ferme de la Tardieu) pour une visite (et la remise de la PLU). Visite de la famille Merlin (propriétaire de la ferme de la Tardieu) pour la PLU. La famille Merlin, étant évidemment réservé à la ferme familiale, souhaite que le terrain soit placé de la parcelle A384 en zone constructible.	
M. Hecq (agence SR Habitat) fait visiter le secteur pour la configuration de la zone UD au sein des différentes OPR	
en zone UB. Il ne précise de 3100 m² il ne fait pas la construction de ferme pour profit ou nouveau plus que c'est possible il y a de toute façon un accès à la propriété (ferme familiale avec les 2 personnes qui)	
Il semble qu'il serait nécessaire d'en faire partie dans le même quartier pour bâches qui es en la bâche et il aurait également de laisser une possibilité de fermer au bar existant.	

3 Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent

Quatrième 10 juin 2017 de 10h00 à 12h00 aucune observation	
Mardi 12 juin 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 aucune observation	
Mardi 13 juin 2017 - Marie Perrin	
Mercredi 14 juin 2017 de 9h00 à 12h00 aucune observation	
Jeudi 15 juin 2017 de 9h00 à 12h00 aucune observation	
Samedi 16 juin 2017 de 9h00 à 12h00 aucune observation	
Samedi 17 juin 2017 de 9h00 à 12h00 (20 personnes) Visite de Madame Martin (les deux fils étaient absents - petite fille Aude) qui a demandé des renseignements concernant la zone UB et son siège d'observation.	
Monsieur Thierry Baud (Président ASL le Domaine des Ruis) rendu des communautés. En particulier une petite visite (et la remise de la PLU). (suite pour un peu plus)	
Monsieur Yves Béguinot (représentant la famille Béguinot) et son épouse Sébastien pour la PLU. Son épouse est également résidente à la ferme familiale, tout comme son mari. Le couple a également réservé un terrain pour la ferme familiale à la ferme de la Tardieu. Il existe une partie de la parcelle A384 en zone constructible.	
M. Hecq (agence SR Habitat) fait visiter le secteur pour la configuration de la zone UD au sein des différentes OPR	

THEBAUD NOAM
Président de l'ASL Le Domaine des Pins
63 Passée des vaches
77630 Arbonne La Forêt

À Arbonne La Forêt le 15/06/2017

NOM	PRÉNOM	N° MAISON	SIGNATURE
GRÈVRE	Hélène	8	
JOUVEL	Patricia	22	
Carenzi	Zemris	18	
DIBRAZ	Elodie	lot 24	
VIE	Carine	lot 11	
THAUVICEL	Christistoph	C	
DA COSTA VAGNER	Loïc	4	
MURR ROBERT	Bruno	LOT 13	
LOPES	Claudia	LOT 13	
GOMEZ	Marie	lot 2	
DE FAUCI	Alexandre	lot 2	
LEUTARD	Caroline	lot 9	
GRINCAU	Robin	lot 9	
ROUAFIO	Florence	lot 10	
MONTFERRIER	Martin	lot 16	
THIBAULT	Nathalie	lot 10	

Objet : Pétition contre le projet PLU en zone UBa

Madame le Maire.

En notre qualité de Citoyens, résidant sur la Commune d'Arbonne, nous protestons contre le projet de PLU concernant les restrictions urbanistiques de la zone UBa.

En effet, le nouveau règlement prévoit une emprise au sol de 5 % maximum pour tout projet de construction (annexe et extension de l'existant).

Or, vous savez que nos maisons, anciennement prévues comme maisons de vacances, ne font que 39m² Loi Carrez, et que nos terrains sont tout aussi restreints en superficie. C'est pourquoi, lors de nos acquisitions courant 2015-2016, nous avons espérable projeter des aménagements dans le cadre du projet de PLU.

Avec cette limitation extrême qui concerne notre zone d'habitation, en cas de modification de notre composition familiale, nous sommes contraints à envisager de quitter la Commune, privant également Arbonne la Forêt d'un fort potentiel de vie associative (parents d'élevage) et économique (école, cantine scolaire, commerces, entreprises...).

Ceci est d'autant plus dommageable pour la vie locale, qui en revenant à une emprise au sol équivalente à 30% comme sur le reste de la Commune, nos projets de modification ou d'agrandissement, pourront parfaitement s'intégrer dans le paysage existant sans pour autant fragiliser notre milieu forestier.

Nous, Résidents du Domaine des Pins, tenons à vous faire part de notre volonté quotidienne de maintenir notre cadre de vie actuel, et soyons sûrs que, en tant que Président de notre Association Syndicale Libre, je m'efforce de faire respecter dans Notre Domaine les décisions communales qui s'imposent à tous les habitants.

Aussi sachant que vous accordez de l'importance à notre demande, nous vous transmettons une pétition signée par l'ensemble de notre Résidence.

Restant à votre disposition pour trouver des solutions acceptables, nous vous prions de croire, Madame le Maire, à l'expression de nos salutations les meilleures.

Signataires :

NOM	PRÉNOM	N° MAISON	SIGNATURE
GRÈVRE	Hélène	8	
JOUVEL	Patricia	22	
Carenzi	Zemris	18	
DIBRAZ	Elodie	lot 24	
VIE	Carine	lot 11	
THAUVICEL	Christistoph	C	
DA COSTA VAGNER	Loïc	4	
MURR ROBERT	Bruno	LOT 13	
LOPES	Claudia	LOT 13	
GOMEZ	Marie	lot 2	
DE FAUCI	Alexandre	lot 2	
LEUTARD	Caroline	lot 9	
GRINCAU	Robin	lot 9	
ROUAFIO	Florence	lot 10	
MONTFERRIER	Martin	lot 16	
THIBAULT	Nathalie	lot 10	

Lundi 19 juin 2017 de 9h à 13h et de 14h à 16h30	
je, Mme Sophie PATRICK BESNARD, habitant 24 rue de Paris, Service Public de l'eau de la Capitale, constata qu'aucune loi Mentionnée plus haut n'avait abouti dans le règlementant les règles de protection des aqueducs vienne et le long, elle pouvait transmettre 350.000 m ³ d'eau par jour jusqu'à fin 2016 de paris.	
Un communément connu et la DDT d'un communiqué en question, afin de rappeler ces règles.	
Le 19/06/17	
Mardi 20 juin 2017 - Mairie formée	
Mardi 20 juin 2017 de 14h à 16h30 aucune observation	
Jeudi 22 juin 2017 de 9h à 12h30	
Vendredi 23 juin 2017 de 9h à 11h30 aucune observation	
Samedi 24 juin 2017 de 10h à 12h30 aucune observation	
Lundi 26 juin 2017 de 9h à 13h et de 14h à 16h30	
l'information	
Visite de M. Roblot (pour lui donner ses passeurs) prévisionne en juillet 2018 pour continuer les observations dans le secteur d'une maison, propriété des parcelles 109, 110, 111, 112 (AN) dont le secteur que la partie astreinte des zones N et N+ ne coupe pas non plus en 2 mais tente la clôture qui suit la débâcle de ma voisine Mme Marie Thérèse BORGNET (mais en construction) et de la dernière entre les parcelles 105 et 106 - Par ailleurs, j'aimerais que cette partie, fait en rebat, devienne N+ toutefois pas catégorielles comme "espace boisé" afin de se conformer à mon schéma actuel, également comme la parcelle voisine n°186 -	

Lundi 16 juillet 2017 (suite)	
Mr et Mme Francis RATHIEU 928 Rue Jean Paulin 77630 Arbonne la Forêt	
Demande de relèvement de la parcelle n° 562 en secteur N au lieu de N pour pouvoir construire un garage et un abri de jardin.	
Le 16/07/17	
Mme Simone SOLANGE Ets Au bout du bout des chemins façade 6321816 815 AT en zone constructible Zone Aresis de la CCI.	
Mme Anne TAPAGEA Demande de renseignements sur le parcelle n°52 rue St Sébastien bordure de construction en zone UB.	
M. BRIEGER Demande de renseignements sur les possibilités de construction pour les terrasses déjà mises en place à l'issue de la libération (en zone UB)	
Mme Chaperon Demande de renseignement de l'espace clair devant la parcelle 594 en zone d'aménagement en zone Na.	
Parcelle AD594/170 BAT Sous-sol de mon terrain en cœur de village face à l'école qui devient constructible soit écarté du projet et que le PLU soit posé d'autre parcelles que celle sur en extrême de village. Mme S. C. a demandé une étude de rénovation de la grande dernière le terrains il a été entendu que tout l'argent rendue sur la grande zone mais évidemment en ayant la ferme constructible. Se déroule avec mon voisin sur constructible moins bon et constructible.	
M. ZAKARIA BOUJEDDAD par le SCU Arbonne la Forêt	

PLU ARBONNE-LA-FORET

De: Cathy GIGOT <cathy.gigot@gmail.com>
Envoyé: dimanche 2 juillet 2017 17:42
À: plu.arbonne77630@orange.fr
Objet: PLU d'Arbonne

Bonjour,

Il est inconcevable d'apprendre que vous changez le PLU de notre village avec si peu de considération pour leurs habitants.

Nous sommes propriétaires depuis + de 30 ans sur cette commune, nous avons fait le choix de trouver un terrain dans la partie boisée de la commune et ce près de la forêt de Fontainebleau.

Il y a 6 ans, nous avons fait acheter à notre fils une toute petite maison aussi sur la commune d'Arbonne, lui l'enfant du pays depuis sa naissance. Il a grandi à Arbonne, été à l'école à Arbonne, connu ses copains à Arbonne, et pendant une période développer une Entreprise sur Arbonne.

Aujourd'hui, vous lui indiquez qu'il ne pourra agrandir sa maison (qui fait 62m², avec une seule chambre) et que sa vie de famille en devenir père ne peut se faire sur ARBONNE. Que sa maison ne vaut plus rien car elle ne peut être changée, agrandie etc....

Que voulez-vous dire à un enfant du village de 30 ans... Que sa vie doit être ailleurs par décision unilatérale????? et parce que les terrains du centre du village ne sont pas construits car les propriétaires terrains ne sont pas intéressés par l'argent?????

Dans ce courrier, nous vous demandons en notre nom et celui de mon fils, de revoir vos décisions qui mettent en péril les propriétaires d'Arbonne.

Nous espérons que vous aurez pris le temps de lire ce courriel et d'y apporter une réponse.

Cordialement

--

Pascal et Catherine GIGOT

lundi 26 Juin 2017	
lament CATAPENETIER	
620 route Jean Drouin	
Afin de faire aboutir un projet de 10 ans (extension de 35m ²) sur plateau (sans abattage d'arbres) je sollicite la classification des parcelles en zone Uba est classe Nc -	
Mardi 27 Juin 2017 - mairie Penne	
Mercudi 28 Juin 2017 - de 14h00 à 16h30	
durant observation	
jeudi 29 Juin 2017 de 9h00 à 12h00	
durant observation	
mercredi 30 Juin 2017 de 9h00 à 16h00	
durant observation	
vendredi 01 Juillet 2017 de 9h à 12h00	
durant observation	
lundi 03 juillet 2017 de 9h à 12h00	
1 message reçu ce jour par email (Copie jointe à la page 1)	

- A message reçu ce jour par email (copie jointe en page 8)

Mairie Arbonne la foret

De: Jean Vieille <jvieille@syntropicfactory.com>
Envoyé: lundi 3 juillet 2017 10:43
A: Mairie, Arbonne
Objet: Nouveau PLU
Pièces jointes: image001.png; image002.png; image004.png; image008.png

Bonjour,

J'ai pris connaissance du nouveau PLU, et il ne nous a pas été possible de rencontrer le rapporteur aux dates et horaires indiqués.

Je souhaiterais avoir quelques compléments d'information.

D'après la carte ci-dessous, nous sommes semble-t-il en zone Naturelle N

Cette zone se décline en 6 secteurs, je suppose que nous sommes en Na « secteur bâti à usage d'habitat et dans lequel l'extension et les annexes à usage d'habitat sont autorisées mais encadrées » (page 45 du règlement)

Il semblerait donc que cette zone permette

- L'extension des constructions existantes
- Un retrait de 5 mètre seulement de l'alignement
- Une emprise au sol est limitée à 10%

Notre côté des 2 routes qui nous bordent (chemin de Milly et Avenue Jean Moulin) sont en N alors que l'autre côté est en UBA.

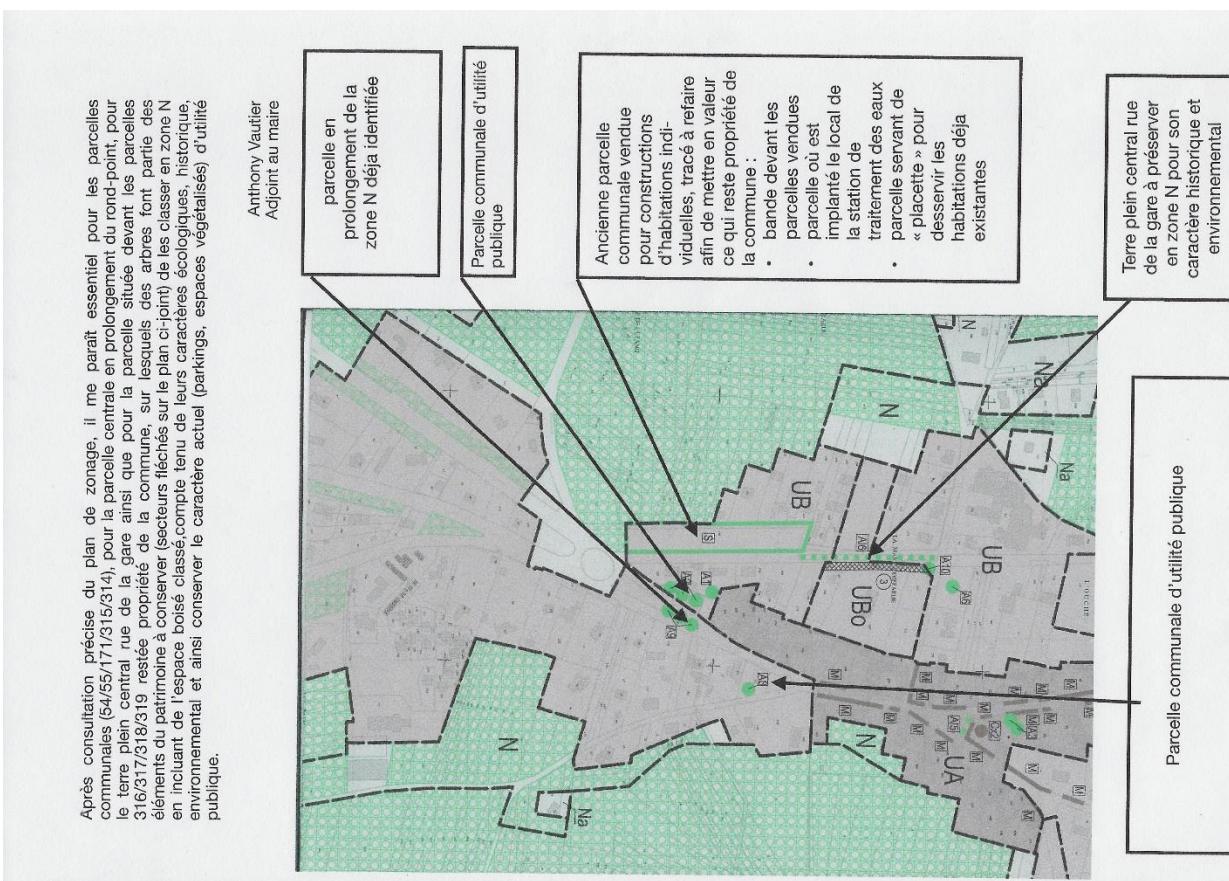
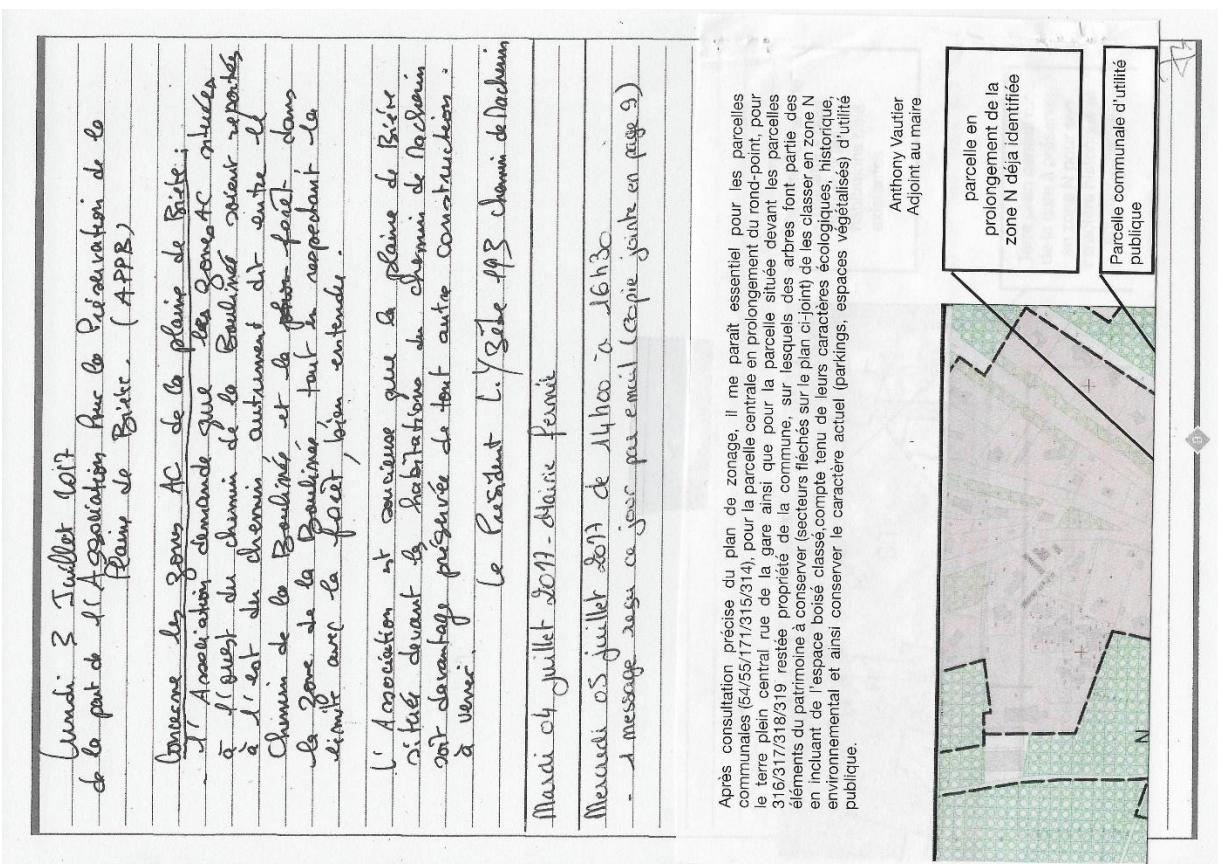
- Quelle logique ?
- UBA semble beaucoup plus contraint (10 mètres de retrait, 5% d'emprise, par ailleurs inadmissible) alors que cette zone est bâtie plus dense que N

Est-ce que quelque chose m'échappe ?

Merci d'avance pour tes éclaircissements.

Bien cordialement
 Jean Vieille, Reihaneh Jahansooz
 842 rue Jean Moulin
 06 74 45 47 27





Mme Le SCITWOB 950 Rue de la libération
 (Parcelle A 5 222)

Nous disons d'un terrain d'une superficie de 454 m² et le fait plus nous accorde des plans d'un garage. Il y a une possibilité d'emménagement qui utilise à peu près 150 m². De l'autre notre maison occupe à peu près 150 m². Nous souhaiterions plus que toute de la maison soit utilisable, ce qui est nécessaire pour plusieurs raisons : pour habiter une personne âgée, la surface et la construction d'une luxueuse maison sur un terrain considérable comme celle que nous posséderons également. La construction sera faite en deux étages et ce peut être divisée en deux parties (corridor, plan de cuisine, etc.) pour créer une deuxième maison pour dépendance à ce que nous obtenons. Ce pourra être divisée en deux parties de 100 %.



Mme SCITWOB 950 Rue de la libération
 (Parcelle A 5 222)

Nous disons d'un terrain d'une superficie de 454 m² et le fait plus nous accorde des plans d'un garage. Il y a une possibilité d'emménagement qui utilise à peu près 150 m². De l'autre notre maison occupe à peu près 150 m². Nous souhaiterions plus que toute de la maison soit utilisable, ce qui est nécessaire pour plusieurs raisons : pour habiter une personne âgée, la surface et la construction d'une luxueuse maison sur un terrain considérable comme celle que nous posséderons également. La construction sera faite en deux étages et ce peut être divisée en deux parties (corridor, plan de cuisine, etc.) pour créer une deuxième maison pour dépendance à ce que nous obtenons. Ce pourra être divisée en deux parties de 100 %.



N° 100-91 due le 16 Janvier 2017
 Demande fait d'autorisation L 134-6 du CT indique
 obligatoirement de débroussailler et de
 tailler en ébat à appuyer et abattre les
 arbres dans la zone de 10 mètres des
 bordures dans la zone des plantations
 permanentes.

Lors de l'abattement des arbres permanents
 demandant accès à ces combinaisons changeant
 et installant le terrain naturel pour profondément
 fissile pour le bref dans une limite de
 10 mètres de profondeur de la zone []

De plus, les parcelles voisines ont été
 urbanisées, lorsque la limite de bref ce que
 on pourrait faire permis le 20/07/2014.

Ces nouvelles propriétés sont de nature
 à leur permettre de ces parcelles.

En conclusion nous demandons :

- le débroussaillage des terrains bordant les AD 647, 64 et 65 en Zone constructionnelle
- la taille de limite de 10 mètres maximum
- la partie du chemin rural N° 07 de
 Fontaines Noires en veine de l'ancienne
 L 134-6 due CT.

Le 05 juillet 2017


AUBRY Patrice (parcellaire AK 88)
 Ad 7 Rue Jean Moulin
 Je possède un terrain de 3000 m² avec deux
 constructions d'un total de 200m². Je voudrais une
 possibilité d'extension.
 Je demande que l'espace au sol soit de 15 %.

App. X

<p>Je ne comprends pas pourquoi on va faire ça et 10% à 15% de surface constructible je sais pas n'importe une ville et cela n'a rien à faire les "5%" . Je dirais donc que l'on puisse avoir au moins 15% Pierre distinguer travail des bâches</p>	<p><i>S</i></p> <p>Notre ligne piétonne bosse Parcelle HK 23 Sur le fronton nous demandons à rebatir la parcelle elle qu'il faut au moins 20%, à savoir faire une cette bâche classée A long de la partie de la ligne de parcours constructible qui prend de par celle-là il faut que nous ayons 20% de bâches de devant et (ceux-ci devront faire toutes les règles locaux évidentes)</p> <p><i>S</i></p> <p>Notre Surface Parcelle HK 401 pour la bâche ABBAHNE Parcelle HK 565 pour Uber pour nous nécessite une marge contre les propriétaires de solutions à l'occupation permanente de 50% de l'emprise sur sol constructible et constructible de notre parcelle de manière que les discussions sur le PLU soit faites de manière tout à fait autre que celle proposée dans le PLU de la commune (Article 100). Cela fait de la difficulté de la bâche de devant (soit 50% pour HK) et de la bâche sur sol de la bâche dans UB sera nécessairement diminuée qui soit de 30% d'usage du sol. Il sera difficile avec la bâche de la bâche et nous en sorte bâche de la bâche de la bâche une réduction de nouvelles constructions au détriment de la plus ancienne et bâches de la commune</p> <p><i>S</i></p>
---	--

<p>Une ASSOCIATION et ASSOCIATION d'un fonctionnement PA 216 Et 217 étaient placées en ligne à unie dans le POS et au sein de PLU elles sont l'FACE BOISÉS Places, nous demandons le renforcement l'UNE à une place:</p> <p><i>S</i></p>	<p>Je suis vivement opposé à ce projet du PLU. des contraintes qui en résultent seraient préjudiciables à notre patrimoine et les potentiels acquéreurs ne pourront envisager un bâcher un lot pour les personnes qui se bâchent leurs souhaits les familles avec enfants s'ouvriront certainement à installer dans d'autres communes plus accueillantes.</p> <p><i>S</i></p> <p>Chamis des Amis 1963 ARBONNE LA FORET</p> <p>Associés depuis le 05/07/2017</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une Chemin piétonne (page 11), - Mir RACHA Fernando (page 15), - les eaux de Paris (page 16), - Association pour la protection de la plaine de la Bièvre (page 17)
--	---

Arbonne la foret le 31 oct 2014

Le 5/5/2017

A l'attention de M^e le commissaire enquêteur
M^e de la Haute de la commune de Arbonne la foret

Je soussigné

M^e Rocha Fernan do-

Propriétaire de la Parcelle de Terrain section AC 174
Situé sur la commune de Arbonne la foret
Pour une surface de 13226 (1326m²)
Par la parcelle je sollicite que le dit Terrain
soit déclaré à Botin pour être moins
individualisé

de l'usage présent situation

Roch~~é~~

Nota : Pièce jointe
Plan de plan de Terrain AC174

RECHERCHÉ PARISAGILE 678 rue grande
72630 ARBONNE LA FORET

Je soussigne
Monsieur le commissaire enquêteur

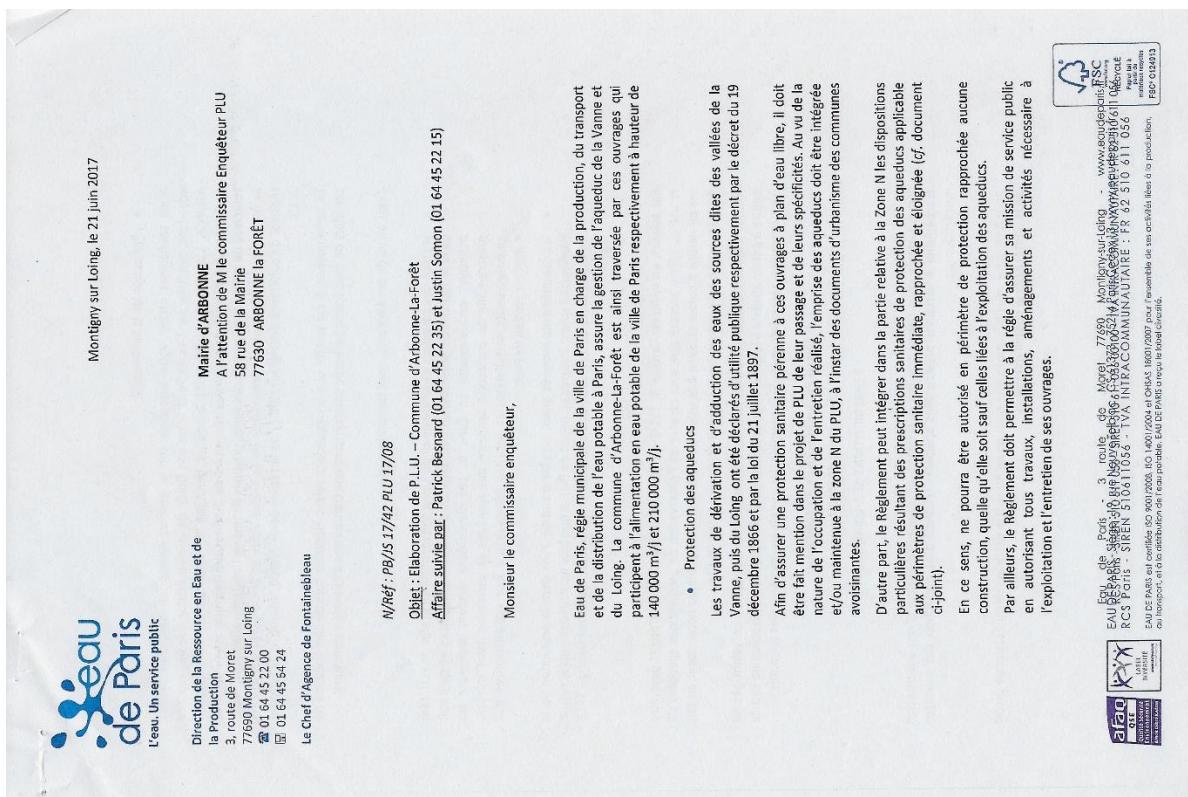
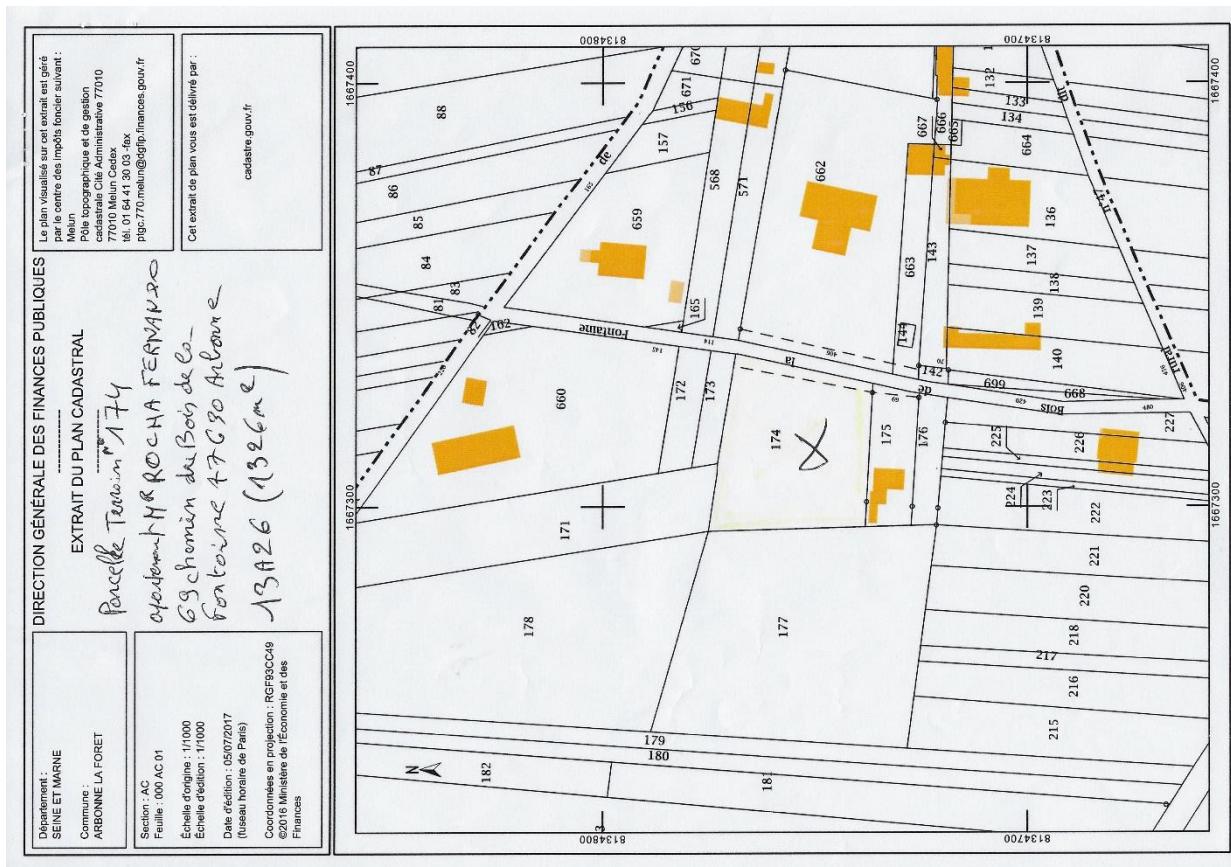
Propriétaire sur la commune, je souhaite
d'agriculture sur la commune, je souhaite
pouvoir développer l'activité équestre sur mon
exploitation.

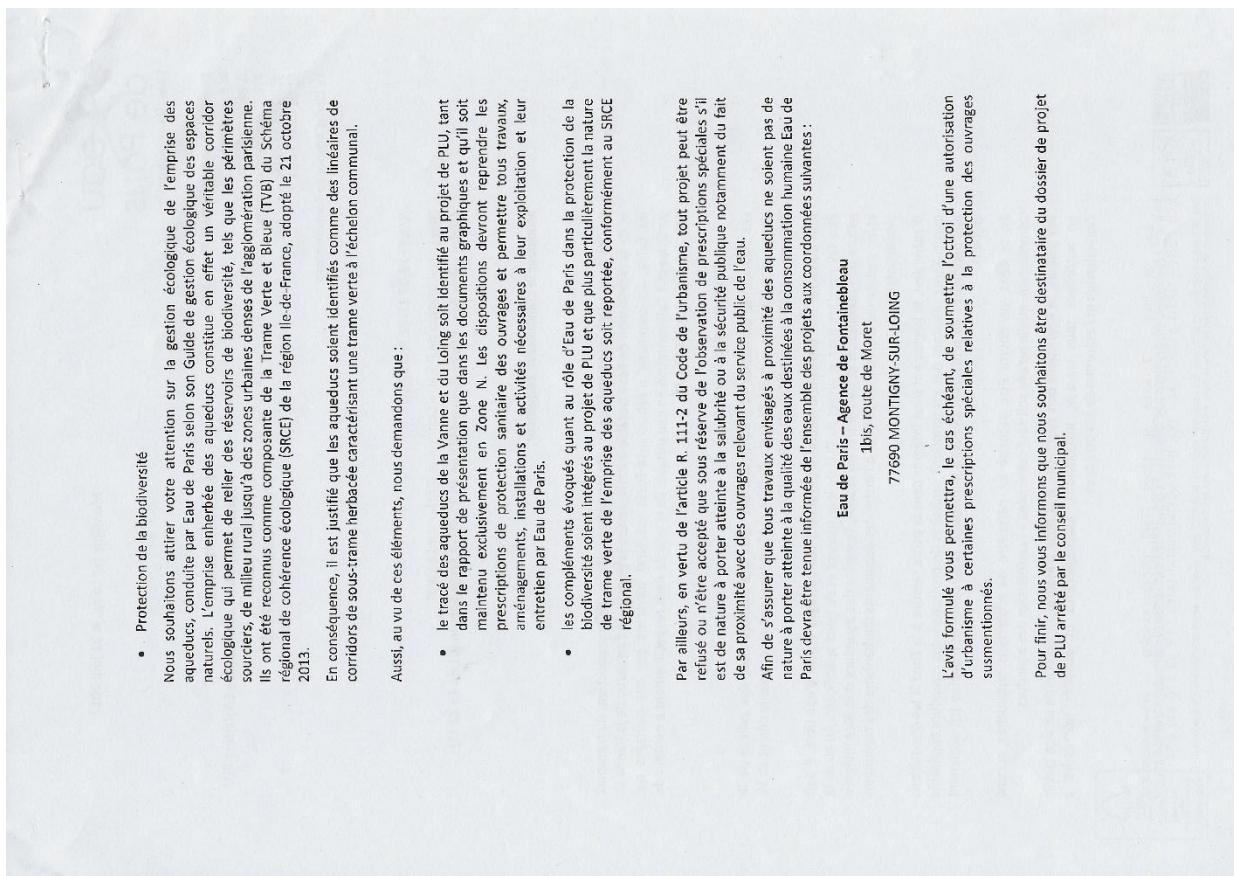
Ainsi j'ai besoin de bâti des abris à
chevaux en bois sur les parcelles 2B7,
2B u6, 2B u7, 2B 162, 2B 177. Ces terrains
appartiennent à ma mère et à mon oncle.
ces projets ne sont nécessaires pour la sécurité
de mon exploitation.

Vous un renouvelant

je vous prie Monsieur le commissaire de voter
en l'expression de mes salutations respectueuses.







Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

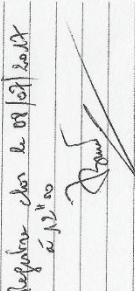
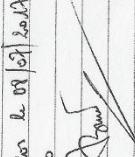
Le Chef d'Agence

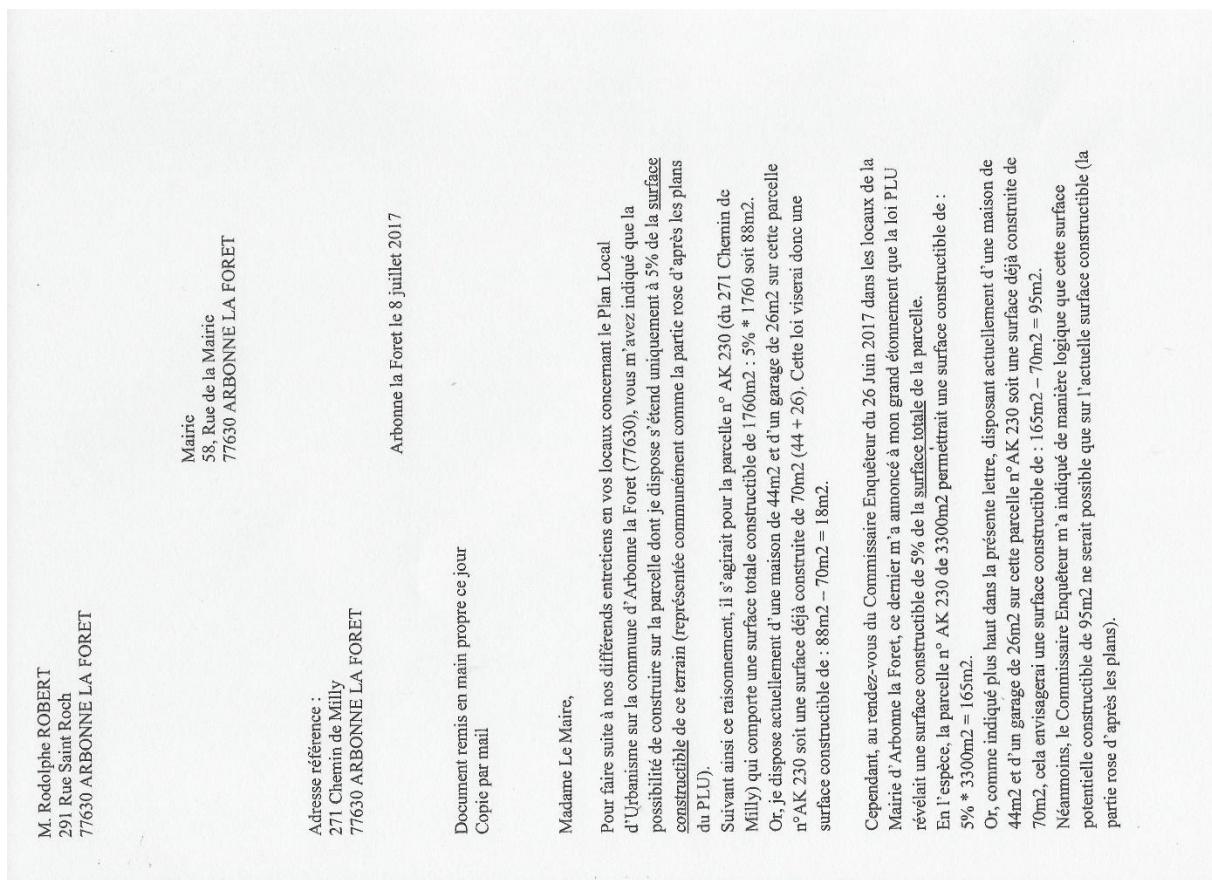
Justin SISON

Pièces jointes :

- Loi du 21 juillet 1897;
- Décret du 19 décembre 1866 ;
- Prescriptions de protection sanitaire des aqueducs ;
- Guide de gestion écologique ;
- Plan des limites de Protection sanitaire des aqueducs.

<p>Le 3 juillet 2017</p> <p>Concernant le PLU d'Arbonne la Forêt</p> <p>Suite au projet de la commune concernant le PLU, les membres de l'Association pour la préservation de la plaine de la Bièvre (APPB) attirent l'attention des pouvoirs publics sur la dégradation programmée de la plaine de la Bièvre, délimitée par la route de Barizon(D64), la rue de Machelin et le chemin de la Boulinnée. En effet il apparaît que la parcelle située entre le centre équestre et les serres devrait recevoir plusieurs hangars face aux habitations de la rue de Machelin.(zone Ac) Cela constituerait une nouvelle agression pour cet environnement soit disant protégé. Ceci aura aussi comme effet d'augmenter le trafic déjà important rue de Machelin (centre équestre). Aussi nous proposons que la zone de construction de hangar soit entièrement déplacée entre le chemin de la Boulinnée et la limite de la forêt.</p> <p>Nous avons conscience que cette zone a été délibérément sacrifiée mais jusqu'où ????</p>	 
---	--

<p>Jeudi 06 juillet 2017 de 9h à 12h00 Ancane association</p> <p>mercredi et jeudi 2017 de 9h à 12h00 ancane association</p> <p>Mercredi 08 juillet 2017 de 10h à 12h00 Message reçu par email le 08 juillet 2017 (annexe en page 18) de Mr RODOLPHE RODOLPHE</p> <p>M. Rodolphe ROBERT 29, Rue Saint Roch 77630 ARBONNE LA FORET</p>	<p>Mairie 58, Rue de la Mairie 77630 ARBONNE LA FORET</p> <p>Adresse référence : 271 Chemin de Milly 77630 ARBONNE LA FORET</p> <p>Arbonne la Forêt le 8 juillet 2017</p> <p>Document remis en main propre ce jour Copie par mail</p>	 
---	---	--



En conséquence de ces calculs je vous demande Madame Le Maire de reculer l'espace boisé de la parcelle n°AK 230 en limite de propriété (coté boisé) et ainsi me permettre la construction d'une maison dans laquelle ma fille née et ayant grandi dans le village d'Arbonne la Forêt de continuer à y habiter et d'y faire sa vie sur le terrain de son arrière-grand-mère.

Je sollicite donc votre bienveillance à vous Madame Le Maire, ainsi qu'à vos conseillers municipaux, de diminuer l'espace boisé de notre si belle forêt qui n'en serait que faiblement impacté (qui une dizaine d'arbres).

En conclusion, les propos que vous m'avez tenu et ceux du Commissaire Enquêteur étant différents je vous demande une clarification de cette situation. Bien évidemment, les informations du Commissaire Enquêteur me semble plus favorables car la votre impacterait nos projets aussi que la vie personnelle de mes enfants.

Si toutefois, les propos du Commissaire Enquêteur s'avéraient inexacte, cela remetttrait bien évidemment en cause la véracité de l'enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je reste à votre disposition et vous prie Madame Le Maire de recevoir mes salutations,

Le <u>8 juillet 2012</u>	à <u>19</u>	heures
Le délai étant expiré,		
je, soussigné(e), <u>Jean-Bruno</u>		
qui a été mis à la disposition du public pendant <u>32</u> jours consécutifs,		
du <u>7 juillet 2012</u>	au <u>8 juillet 2012</u>	heures
de <u>8 heures 00 minutes</u>	à <u>18 heures 00 minutes</u>	heures
et		
Les observations ont été consignées au registre <u>général de l'enquête publique, à destination et à la demande des personnes écoutées</u> par <u>32</u> personnes (pages n° <u>8</u> à <u>16</u>).		
En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites		
qui sont annexées au présent registre :		
1	lettre en date du <u>21 juillet 2012</u>	de M <u>Émile DE PARIS</u>
2	lettre en date du <u>3 juillet 2012</u>	de M <u>APPB</u>
3	lettre en date du <u>8 juillet 2012</u>	de M <u>Robert Chabot</u>
4	lettre en date du <u>5 juillet 2012</u>	de M <u>Rachit Fernando</u>
5	lettre en date du <u>2 juillet 2012</u>	de M <u>Thémis Pascale</u>
6	lettre en date du _____	de M _____
et 3 courriels (Anne Girois, M. Véline, Mr Valliére)		
<i>[Signature]</i>		
Signature		

ANNEXE 8

<p style="margin: 0;">1</p> <p style="margin: 0;">2</p> <p style="margin: 0;">3</p> <p style="margin: 0;">4</p> <p style="margin: 0;">5</p> <p style="margin: 0;">6</p> <p style="margin: 0;">7</p> <p style="margin: 0;">8</p> <p style="margin: 0;">9</p> <p style="margin: 0;">10</p> <p style="margin: 0;">11</p> <p style="margin: 0;">12</p> <p style="margin: 0;">13</p> <p style="margin: 0;">14</p> <p style="margin: 0;">15</p> <p style="margin: 0;">16</p> <p style="margin: 0;">17</p> <p style="margin: 0;">18</p> <p style="margin: 0;">19</p> <p style="margin: 0;">20</p> <p style="margin: 0;">21</p> <p style="margin: 0;">22</p> <p style="margin: 0;">23</p> <p style="margin: 0;">24</p> <p style="margin: 0;">25</p> <p style="margin: 0;">26</p> <p style="margin: 0;">27</p> <p style="margin: 0;">28</p> <p style="margin: 0;">29</p> <p style="margin: 0;">30</p> <p style="margin: 0;">31</p> <p style="margin: 0;">32</p> <p style="margin: 0;">33</p> <p style="margin: 0;">34</p> <p style="margin: 0;">35</p> <p style="margin: 0;">36</p> <p style="margin: 0;">37</p> <p style="margin: 0;">38</p> <p style="margin: 0;">39</p> <p style="margin: 0;">40</p> <p style="margin: 0;">41</p> <p style="margin: 0;">42</p> <p style="margin: 0;">43</p> <p style="margin: 0;">44</p> <p style="margin: 0;">45</p> <p style="margin: 0;">46</p> <p style="margin: 0;">47</p> <p style="margin: 0;">48</p> <p style="margin: 0;">49</p> <p style="margin: 0;">50</p> <p style="margin: 0;">51</p> <p style="margin: 0;">52</p> <p style="margin: 0;">53</p> <p style="margin: 0;">54</p> <p style="margin: 0;">55</p> <p style="margin: 0;">56</p> <p style="margin: 0;">57</p> <p style="margin: 0;">58</p> <p style="margin: 0;">59</p> <p style="margin: 0;">60</p> <p style="margin: 0;">61</p> <p style="margin: 0;">62</p> <p style="margin: 0;">63</p> <p style="margin: 0;">64</p> <p style="margin: 0;">65</p> <p style="margin: 0;">66</p> <p style="margin: 0;">67</p> <p style="margin: 0;">68</p> <p style="margin: 0;">69</p> <p style="margin: 0;">70</p> <p style="margin: 0;">71</p> <p style="margin: 0;">72</p> <p style="margin: 0;">73</p> <p style="margin: 0;">74</p> <p style="margin: 0;">75</p> <p style="margin: 0;">76</p> <p style="margin: 0;">77</p> <p style="margin: 0;">78</p> <p style="margin: 0;">79</p> <p style="margin: 0;">80</p> <p style="margin: 0;">81</p> <p style="margin: 0;">82</p> <p style="margin: 0;">83</p> <p style="margin: 0;">84</p> <p style="margin: 0;">85</p> <p style="margin: 0;">86</p> <p style="margin: 0;">87</p> <p style="margin: 0;">88</p> <p style="margin: 0;">89</p> <p style="margin: 0;">90</p> <p style="margin: 0;">91</p> <p style="margin: 0;">92</p> <p style="margin: 0;">93</p> <p style="margin: 0;">94</p> <p style="margin: 0;">95</p> <p style="margin: 0;">96</p> <p style="margin: 0;">97</p> <p style="margin: 0;">98</p> <p style="margin: 0;">99</p> <p style="margin: 0;">100</p> <p style="margin: 0;">101</p> <p style="margin: 0;">102</p> <p style="margin: 0;">103</p> <p style="margin: 0;">104</p> <p style="margin: 0;">105</p> <p style="margin: 0;">106</p> <p style="margin: 0;">107</p> <p style="margin: 0;">108</p> <p style="margin: 0;">109</p> <p style="margin: 0;">110</p> <p style="margin: 0;">111</p> <p style="margin: 0;">112</p> <p style="margin: 0;">113</p> <p style="margin: 0;">114</p> <p style="margin: 0;">115</p> <p style="margin: 0;">116</p> <p style="margin: 0;">117</p> <p style="margin: 0;">118</p> <p style="margin: 0;">119</p> <p style="margin: 0;">120</p> <p style="margin: 0;">121</p> <p style="margin: 0;">122</p> <p style="margin: 0;">123</p> <p style="margin: 0;">124</p> <p style="margin: 0;">125</p> <p style="margin: 0;">126</p> <p style="margin: 0;">127</p> <p style="margin: 0;">128</p> <p style="margin: 0;">129</p> <p style="margin: 0;">130</p> <p style="margin: 0;">131</p> <p style="margin: 0;">132</p> <p style="margin: 0;">133</p> <p style="margin: 0;">134</p> <p style="margin: 0;">135</p> <p style="margin: 0;">136</p> <p style="margin: 0;">137</p> <p style="margin: 0;">138</p> <p style="margin: 0;">139</p> <p style="margin: 0;">140</p> <p style="margin: 0;">141</p> <p style="margin: 0;">142</p> <p style="margin: 0;">143</p> <p style="margin: 0;">144</p> <p style="margin: 0;">145</p> <p style="margin: 0;">146</p> <p style="margin: 0;">147</p> <p style="margin: 0;">148</p> <p style="margin: 0;">149</p> <p style="margin: 0;">150</p> <p style="margin: 0;">151</p> <p style="margin: 0;">152</p> <p style="margin: 0;">153</p> <p style="margin: 0;">154</p> <p style="margin: 0;">155</p> <p style="margin: 0;">156</p> <p style="margin: 0;">157</p> <p style="margin: 0;">158</p> <p style="margin: 0;">159</p> <p style="margin: 0;">160</p> <p style="margin: 0;">161</p> <p style="margin: 0;">162</p> <p style="margin: 0;">163</p> <p style="margin: 0;">164</p> <p style="margin: 0;">165</p> <p style="margin: 0;">166</p> <p style="margin: 0;">167</p> <p style="margin: 0;">168</p> <p style="margin: 0;">169</p> <p style="margin: 0;">170</p> <p style="margin: 0;">171</p> <p style="margin: 0;">172</p> <p style="margin: 0;">173</p> <p style="margin: 0;">174</p> <p style="margin: 0;">175</p> <p style="margin: 0;">176</p> <p style="margin: 0;">177</p> <p style="margin: 0;">178</p> <p style="margin: 0;">179</p> <p style="margin: 0;">180</p> <p style="margin: 0;">181</p> <p style="margin: 0;">182</p> <p style="margin: 0;">183</p> <p style="margin: 0;">184</p> <p style="margin: 0;">185</p> <p style="margin: 0;">186</p> <p style="margin: 0;">187</p> <p style="margin: 0;">188</p> <p style="margin: 0;">189</p> <p style="margin: 0;">190</p> <p style="margin: 0;">191</p> <p style="margin: 0;">192</p> <p style="margin: 0;">193</p> <p style="margin: 0;">194</p> <p style="margin: 0;">195</p> <p style="margin: 0;">196</p> <p style="margin: 0;">197</p> <p style="margin: 0;">198</p> <p style="margin: 0;">199</p> <p style="margin: 0;">200</p> <p style="margin: 0;">201</p> <p style="margin: 0;">202</p> <p style="margin: 0;">203</p> <p style="margin: 0;">204</p> <p style="margin: 0;">205</p> <p style="margin: 0;">206</p> <p style="margin: 0;">207</p> <p style="margin: 0;">208</p> <p style="margin: 0;">209</p> <p style="margin: 0;">210</p> <p style="margin: 0;">211</p> <p style="margin: 0;">212</p> <p style="margin: 0;">213</p> <p style="margin: 0;">214</p> <p style="margin: 0;">215</p> <p style="margin: 0;">216</p> <p style="margin: 0;">217</p> <p style="margin: 0;">218</p> <p style="margin: 0;">219</p> <p style="margin: 0;">220</p> <p style="margin: 0;">221</p> <p style="margin: 0;">222</p> <p style="margin: 0;">223</p> <p style="margin: 0;">224</p> <p style="margin: 0;">225</p> <p style="margin: 0;">226</p> <p style="margin: 0;">227</p> <p style="margin: 0;">228</p> <p style="margin: 0;">229</p> <p style="margin: 0;">230</p> <p style="margin: 0;">231</p> <p style="margin: 0;">232</p> <p style="margin: 0;">233</p> <p style="margin: 0;">234</p> <p style="margin: 0;">235</p> <p style="margin: 0;">236</p> <p style="margin: 0;">237</p> <p style="margin: 0;">238</p> <p style="margin: 0;">239</p> <p style="margin: 0;">240</p> <p style="margin: 0;">241</p> <p style="margin: 0;">242</p> <p style="margin: 0;">243</p> <p style="margin: 0;">244</p> <p style="margin: 0;">245</p> <p style="margin: 0;">246</p> <p style="margin: 0;">247</p> <p style="margin: 0;">248</p> <p style="margin: 0;">249</p> <p style="margin: 0;">250</p> <p style="margin: 0;">251</p> <p style="margin: 0;">252</p> <p style="margin: 0;">253</p> <p style="margin: 0;">254</p> <p style="margin: 0;">255</p> <p style="margin: 0;">256</p> <p style="margin: 0;">257</p> <p style="margin: 0;">258</p> <p style="margin: 0;">259</p> <p style="margin: 0;">260</p> <p style="margin: 0;">261</p> <p style="margin: 0;">262</p> <p style="margin: 0;">263</p> <p style="margin: 0;">264</p> <p style="margin: 0;">265</p> <p style="margin: 0;">266</p> <p style="margin: 0;">267</p> <p style="margin: 0;">268</p> <p style="margin: 0;">269</p> <p style="margin: 0;">270</p> <p style="margin: 0;">271</p> <p style="margin: 0;">272</p> <p style="margin: 0;">273</p> <p style="margin: 0;">274</p> <p style="margin: 0;">275</p> <p style="margin: 0;">276</p> <p style="margin: 0;">277</p> <p style="margin: 0;">278</p> <p style="margin: 0;">279</p> <p style="margin: 0;">280</p> <p style="margin: 0;">281</p> <p style="margin: 0;">282</p> <p style="margin: 0;">283</p> <p style="margin: 0;">284</p> <p style="margin: 0;">285</p> <p style="margin: 0;">286</p> <p style="margin: 0;">287</p> <p style="margin: 0;">288</p> <p style="margin: 0;">289</p> <p style="margin: 0;">290</p> <p style="margin: 0;">291</p> <p style="margin: 0;">292</p> <p style="margin: 0;">293</p> <p style="margin: 0;">294</p> <p style="margin: 0;">295</p> <p style="margin: 0;">296</p> <p style="margin: 0;">297</p> <p style="margin: 0;">298</p> <p style="margin: 0;">299</p> <p style="margin: 0;">300</p> <p style="margin: 0;">301</p> <p style="margin: 0;">302</p> <p style="margin: 0;">303</p> <p style="margin: 0;">304</p> <p style="margin: 0;">305</p> <p style="margin: 0;">306</p> <p style="margin: 0;">307</p> <p style="margin: 0;">308</p> <p style="margin: 0;">309</p> <p style="margin: 0;">310</p> <p style="margin: 0;">311</p> <p style="margin: 0;">312</p> <p style="margin: 0;">313</p> <p style="margin: 0;">314</p> <p style="margin: 0;">315</p> <p style="margin: 0;">316</p> <p style="margin: 0;">317</p> <p style="margin: 0;">318</p> <p style="margin: 0;">319</p> <p style="margin: 0;">320</p> <p style="margin: 0;">321</p> <p style="margin: 0;">322</p> <p style="margin: 0;">323</p> <p style="margin: 0;">324</p> <p style="margin: 0;">325</p> <p style="margin: 0;">326</p> <p style="margin: 0;">327</p> <p style="margin: 0;">328</p> <p style="margin: 0;">329</p> <p style="margin: 0;">330</p> <p style="margin: 0;">331</p> <p style="margin: 0;">332</p> <p style="margin: 0;">333</p> <p style="margin: 0;">334</p> <p style="margin: 0;">335</p> <p style="margin: 0;">336</p> <p style="margin: 0;">337</p> <p style="margin: 0;">338</p> <p style="margin: 0;">339</p> <p style="margin: 0;">340</p> <p style="margin: 0;">341</p> <p style="margin: 0;">342</p> <p style="margin: 0;">343</p> <p style="margin: 0;">344</p> <p style="margin: 0;">345</p> <p style="margin: 0;">346</p> <p style="margin: 0;">347</p> <p style="margin: 0;">348</p> <p style="margin: 0;">349</p> <p style="margin: 0;">350</p> <p style="margin: 0;">351</p> <p style="margin: 0;">352</p> <p style="margin: 0;">353</p> <p style="margin: 0;">354</p> <p style="margin: 0;">355</p> <p style="margin: 0;">356</p> <p style="margin: 0;">357</p> <p style="margin: 0;">358</p> <p style="margin: 0;">359</p> <p style="margin: 0;">360</p> <p style="margin: 0;">361</p> <p style="margin: 0;">362</p> <p style="margin: 0;">363</p> <p style="margin: 0;">364</p> <p style="margin: 0;">365</p> <p style="margin: 0;">366</p> <p style="margin: 0;">367</p> <p style="margin: 0;">368</p> <p style="margin: 0;">369</p> <p style="margin: 0;">370</p> <p style="margin: 0;">371</p> <p style="margin: 0;">372</p> <p style="margin: 0;">373</p> <p style="margin: 0;">374</p> <p style="margin: 0;">375</p> <p style="margin: 0;">376</p> <p style="margin: 0;">377</p> <p style="margin: 0;">378</p> <p style="margin: 0;">379</p> <p style="margin: 0;">380</p> <p style="margin: 0;">381</p> <p style="margin: 0;">382</p> <p style="margin: 0;">383</p> <p style="margin: 0;">384</p> <p style="margin: 0;">385</p> <p style="margin: 0;">386</p> <p style="margin: 0;">387</p> <p style="margin: 0;">388</p> <p style="margin: 0;">389</p> <p style="margin: 0;">390</p> <p style="margin: 0;">391</p> <p style="margin: 0;">392</p> <p style="margin: 0;">393</p> <p style="margin: 0;">394</p> <p style="margin: 0;">395</p> <p style="margin: 0;">396</p> <p style="margin: 0;">397</p> <p style="margin: 0;">398</p> <p style="margin: 0;">399</p> <p style="margin: 0;">400</p> <p style="margin: 0;">401</p> <p style="margin: 0;">402</p> <p style="margin: 0;">403</p> <p style="margin: 0;">404</p> <p style="margin: 0;">405</p> <p style="margin: 0;">406</p> <p style="margin: 0;">407</p> <p style="margin: 0;">408</p> <p style="margin: 0;">409</p> <p style="margin: 0;">410</p> <p style="margin: 0;">411</p> <p style="margin: 0;">412</p> <p style="margin: 0;">413</p> <p style="margin: 0;">414</p> <p style="margin: 0;">415</p> <p style="margin: 0;">416</p> <p style="margin: 0;">417</p> <p style="margin: 0;">418</p> <p style="margin: 0;">419</p> <p style="margin: 0;">420</p> <p style="margin: 0;">421</p> <p style="margin: 0;">422</p> <p style="margin: 0;">423</p> <p style="margin: 0;">424</p> <p style="margin: 0;">425</p> <p style="margin: 0;">426</p> <p style="margin: 0;">427</p> <p style="margin: 0;">428</p> <p style="margin: 0;">429</p> <p style="margin: 0;">430</p> <p style="margin: 0;">431</p> <p style="margin: 0;">432</p> <p style="margin: 0;">433</p> <p style="margin: 0;">434</p> <p style="margin: 0;">435</p> <p style="margin: 0;">436</p> <p style="margin: 0;">437</p> <p style="margin: 0;">438</p> <p style="margin: 0;">439</p> <p style="margin: 0;">440</p> <p style="margin: 0;">441</p> <p style="margin: 0;">442</p> <p style="margin: 0;">443</p> <p style="margin: 0;">444</p> <p style="margin: 0;">445</p> <p style="margin: 0;">446</p> <p style="margin: 0;">447</p> <p style="margin: 0;">448</p> <p style="margin: 0;">449</p> <p style="margin: 0;">450</p> <p style="margin: 0;">451</p> <p style="margin: 0;">452</p> <p style="margin: 0;">453</p> <p style="margin: 0;">454</p> <p style="margin: 0;">455</p> <p style="margin: 0;">456</p> <p style="margin: 0;">457</p> <p style="margin: 0;">458</p> <p style="margin: 0;">459</p> <p style="margin: 0;">460</p> <p style="margin: 0;">461</p> <p style="margin: 0;">462</p> <p style="margin: 0;">463</p> <p style="margin: 0;">464</p> <p style="margin: 0;">465</p> <p style="margin: 0;">466</p> <p style="margin: 0;">467</p> <p style="margin: 0;">468</p> <p style="margin: 0;">469</p> <p style="margin: 0;">470</p> <p style="margin: 0;">471</p> <p style="margin: 0;">472</p> <p style="margin: 0;">473</p> <p style="margin: 0;">474</p> <p style="margin: 0;">475</p> <p style="margin: 0;">476</p> <p style="margin: 0;">477</p> <p style="margin: 0;">478</p> <p style="margin: 0;">479</p> <p style="margin: 0;">480</p> <p style="margin: 0;">481</p> <p style="margin: 0;">482</p> <p style="margin: 0;">483</p> <p style="margin: 0;">484</p> <p style="margin: 0;">485</p> <p style="margin: 0;">486</p> <p style="margin: 0;">487</p> <p style="margin: 0;">488</p> <p style="margin: 0;">489</p> <p style="margin: 0;">490</p> <p style="margin: 0;">491</p> <p style="margin: 0;">492</p> <p style="margin: 0;">493</p> <p style="margin: 0;">494</p> <p style="margin: 0;">495</p> <p style="margin: 0;">496</p> <p style="margin: 0;">497</p> <p style="margin: 0;">498</p> <p style="margin: 0;">499</p> <p style="margin: 0;">500</p> <p style="margin: 0;">501</p> <p style="margin: 0;">502</p> <p style="margin: 0;">503</p> <p style="margin: 0;">504</p> <p style="margin: 0;">505</p> <p style="margin: 0;">506</p> <p style="margin: 0;">507</p> <p style="margin: 0;">508</p> <p style="margin: 0;">509</p> <p style="margin: 0;">510</p> <p style="margin: 0;">511</p> <p style="margin: 0;">512</p> <p style="margin: 0;">513</p> <p style="margin: 0;">514</p> <p style="margin: 0;">515</p> <p style="margin: 0;">516</p> <p style="margin: 0;">517</p> <p style="margin: 0;">518</p> <p style="margin: 0;">519</p> <p style="margin: 0;">520</p> <p style="margin: 0;">521</p> <p style="margin: 0;">522</p> <p style="margin: 0;">523</p> <p style="margin: 0;">524</p> <p style="margin: 0;">525</p> <p style="margin: 0;">526</p> <p style="margin: 0;">527</p> <p style="margin: 0;">528</p> <p style="margin: 0;">529</p> <p style="margin: 0;">530</p> <p style="margin: 0;">531</p> <p style="margin: 0;">532</p> <p style="margin: 0;">533</p> <p style="margin: 0;">534</p> <p style="margin: 0;">535</p> <p style="margin: 0;">536</p> <p style="margin: 0;">537</p> <p style="margin: 0;">538</p> <p style="margin: 0;">539</p> <p style="margin: 0;">540</p> <p style="margin: 0;">541</p> <p style="margin: 0;">542</p> <p style="margin: 0;">543</p> <p style="margin: 0;">544</p> <p style="margin: 0;">545</p> <p style="margin: 0;">546</p> <p style="margin: 0;">547</p> <p style="margin: 0;">548</p> <p style="margin: 0;">549</p> <p style="margin: 0;">550</p> <p style="margin: 0;">551</p> <p style="margin: 0;">552</p> <p style="margin: 0;">553</p> <p style="margin: 0;">554</p> <p style="margin: 0;">555</p> <p style="margin: 0;">556</p> <p style="margin: 0;">557</p> <p style="margin: 0;">558</p> <p style="margin: 0;">559</p> <p style="margin: 0;">560</p> <p style="margin: 0;">561</p> <p style="margin: 0;">562</p> <p style="margin: 0;">563</p> <p style="margin: 0;">564</p> <p style="margin: 0;">565</p> <p style="margin: 0;">566</p> <p style="margin: 0;">567</p> <p style="margin: 0;">568</p> <p style="margin: 0;">569</p> <p style="margin: 0;">570</p> <p style="margin: 0;">571</p> <p style="margin: 0;">572</p> <p style="margin: 0;">573</p> <p style="margin: 0;">574</p> <p style="margin: 0;">575</p> <p style="margin: 0;">576</p> <p style="margin: 0;">577</p> <p style="margin: 0;">578</p> <p style="margin: 0;">579</p> <p style="margin: 0;">580</p> <p style="margin: 0;">581</p> <p style="margin: 0;">582</p> <p style="margin: 0;">583</p> <p style="margin: 0;">584</p> <p style="margin: 0;">585</p> <p style="margin: 0;">586</p> <p style="margin: 0;">587</p> <p style="margin: 0;">588</p> <p style="margin: 0;">589</p> <p style="margin: 0;">590</p> <p style="margin: 0;">591</p> <p style="margin: 0;">592</p> <p style="margin: 0;">593</p> <p style="margin: 0;">594</p> <p style="margin: 0;">595</p> <p style="margin: 0;">596</p> <p style="margin: 0;">597</p> <p style="margin: 0;">598</p> <p style="margin: 0;">599</p> <p style="margin: 0;">600</p> <p style="margin: 0;">601</p> <p style="margin: 0;">602</p> <p style="margin: 0;">603</p> <p style="margin: 0;">604</p> <p style="margin: 0;">605</p> <p style="margin: 0;">606</p> <p style="margin: 0;">607</p> <p style="margin: 0;">608</p> <p style="margin: 0;">609</p> <p style="margin: 0;">610</p> <p style="margin: 0;">611</p> <p style="margin: 0;">612</p> <p style="margin: 0;">613</p> <p style="margin: 0;">614</p> <p style="margin: 0;">615</p> <p style="margin: 0;">616</p> <p style="margin: 0;">617</p> <p style="margin: 0;">618</p> <p style="margin: 0;">619</p> <p style="margin: 0;">620</p> <p style="margin: 0;">621</p> <p style="margin: 0;">622</p> <p style="margin: 0;">623</p> <p style="margin: 0;">624</p> <p style="margin: 0;">625</p> <p style="margin: 0;">626</p> <p style="margin: 0;">627</p> <p style="margin: 0;">628</p> <p style="margin: 0;">629</p> <p style="margin: 0;">630</p> <p style="margin: 0;">631</p> <p style="margin: 0;">632</p> <p style="margin: 0;">633</p> <p style="margin: 0;">634</p> <p style="margin: 0;">635</p> <p style="margin: 0;">636</p> <p style="margin: 0;">637</p> <p style="margin: 0;">638</p> <p style="margin: 0;">639</p> <p style="margin: 0;">640</p> <p style="margin: 0;">641</p> <p style="margin: 0;">642</p> <p style="margin: 0;">643</p> <p style="margin: 0;">644</p> <p style="margin: 0;">645</p> <p style="margin: 0;">646</p> <p style="margin: 0;">647</p> <p style="margin: 0;">648</p> <p style="margin: 0;">649</p> <p style="margin: 0;">650</p> <p style="margin: 0;">651</p> <p style="margin: 0;">652</p> <p style="margin: 0;">653</p> <p style="margin: 0;">654</p> <p style="margin: 0;">655</p> <p style="margin: 0;">656</p> <p style="margin: 0;">657</p> <p style="margin: 0;">658</p> <p style="margin: 0;">659</p> <p style="margin: 0;">660</p> <p style="margin: 0;">661</p> <p style="margin: 0;">662</p> <p style="margin: 0;">663</p> <p style="margin: 0;">664</p> <p style="margin: 0;">665</p> <p style="margin: 0;">666</p> <p style="margin: 0;">667</p> <p style="margin: 0;">668</p> <p style="margin: 0;">669</p> <p style="margin: 0;">670</p> <p style="margin: 0;">671</p> <p style="margin: 0;">672</p> <p style="margin: 0;">673</p> <p style="margin: 0;">674</p> <p style="margin: 0;">675</p> <p style="margin: 0;">676</p> <p style="margin: 0;">677</p> <p style="margin: 0;">678</p> <p style="margin: 0;">679</p> <p style="margin: 0;">680</p> <p style="margin: 0;">681</p> <p style="margin: 0;">682</p> <p style="margin: 0;">683</p> <p style="margin: 0;">684</p> <p style="margin: 0;">685</p> <p style="margin: 0;">686</p> <p style="margin: 0;">687</p> <p style="margin: 0;">688</p> <p style="margin: 0;">689</p> <p style="margin: 0;">690</p> <p style="margin: 0;">691</p> <p style="margin: 0;">692</p> <p style="margin: 0;">693</p> <p style="margin: 0;">694</p> <p style="margin: 0;">695</p> <p style="margin: 0;">696</p> <p style="margin: 0;">697</p> <p style="margin: 0;">698</p> <p style="margin: 0;">699</p> <p style="margin: 0;">700</p> <p style="margin: 0;">701</p> <p style="margin: 0;">702</p> <p style="margin: 0;">703</p> <p style="margin: 0;">704</p> <p style="margin: 0;">705</p> <p style="margin: 0;">706</p> <p style="margin: 0;">707</p> <p style="margin: 0;">708</p> <p style="margin: 0;">709</p> <p style="margin: 0;">710</p> <p style="margin: 0;">711</p> <p style="margin: 0;">712</p> <p style="margin: 0;">713</p> <p style="margin: 0;">714</p> <p style="margin: 0;">715</p> <p style="margin: 0;">716</p> <p style="margin: 0;">717</p> <p style="margin: 0;">718</p> <p style="margin: 0;">719</p> <p style="margin: 0;">720</p> <p style="margin: 0;">721</p> <p style="margin: 0;">722</p> <p style="margin: 0;">723</p> <p style="margin: 0;">724</p> <p style="margin: 0;">725</p> <p style="margin: 0;">726</p> <p style="margin: 0;">727</p> <p style="margin: 0;">728</p> <p style="margin: 0;">729</p> <p style="margin: 0;">730</p> <p style="margin: 0;">731</p> <p style="margin: 0;">732</p> <p style="margin: 0;">733</p> <p style="margin: 0;">734</p> <p style="margin: 0;">735</p> <p style="margin: 0;">736</p> <p style="margin: 0;">737</p> <p style="margin: 0;">738</p> <p style="margin: 0;">739</p> <p style="margin: 0;">740</p> <p style="margin: 0;">741</p> <p style="margin: 0;">742</p> <p style="margin: 0;">743</p> <p style="margin: 0;">744</p> <p style="margin: 0;">745</p> <p style="margin: 0;">746</p> <p style="margin: 0;">747</p> <p style="margin: 0;">748</p> <p style="margin: 0;">749</p> <p style="margin: 0;">750</p> <p style="margin: 0;">751</p> <p style="margin: 0;">752</p> <p style="margin: 0;">753</p> <p style="margin: 0;">754</p> <p style="margin: 0;">755</p> <p style="margin: 0;">756</p> <p style="margin: 0;">757</p> <p style="margin: 0;">758</p> <p style="margin: 0;">759</p> <p style="margin: 0;">760</p> <p style="margin: 0;">761</p> <p style="margin: 0;">762</p> <p style="margin: 0;">763</p> <p style="margin: 0;">764</p> <p style="margin: 0;">765</p> <p style="margin: 0;">766</p> <p style="margin: 0;">767</p> <p style="margin: 0;">768</p> <p style="margin: 0;">769</p> <p style="margin: 0;">770</p> <p style="margin: 0;">771</p> <p style="margin: 0;">772</p> <p style="margin: 0;">773</p> <p style="margin: 0;">774</p> <p style="margin: 0;">775</p> <p style="margin: 0;">776</p> <p style="margin: 0;">777</p> <p style="margin: 0;">778</p> <p style="margin: 0;">779</p> <p style="margin: 0;">780</p> <p style="margin: 0;">781</p> <p style="margin: 0;">782</p> <p style="margin: 0;">783</p> <p style="margin: 0;">784</p> <p style="margin: 0;">785</p> <p style="margin: 0;">786</p> <p style="margin: 0;">787</p> <p style="margin: 0;">788</p> <p style="margin: 0;">789</p> <p style="margin: 0;">790</p> <p style="margin: 0;">791</p> <p style="margin: 0;">792</p> <p style="margin: 0;">793</p> <p style="margin: 0;">794</p> <p style="margin: 0;">795</p> <p style="margin: 0;">796</p</p>

qu'il y avait eu un projet d'aménagement sur cette partie centrale de la commune (observation écrite n°10), Monsieur CARPENTIER Laurent, 620 rue Jean Moulin, propriétaire de la parcelle AK n°225, qui souhaite que l'emprise au sol en zone UBa soit de 8% minimum, (observation écrite n°11).

Aucune observation entre le 27 juin et le 1^{er} juillet 2017 inclus.

Dimanche 2 juillet 2017, réception du courriel n°1 de Madame et Monsieur GIGOT, qui conteste le projet de PLU et demandent de revoir le règlement de la zone UBa afin de permettre une possibilité d'extension de la maison de leur fils sise 637 rue Jean Moulin, cadastrée section AK n°222,

Lundi 3 juillet 2017, réception du courriel n°2 de Monsieur JEAN VIEILLE, 842 rue Jean Moulin, qui demande des éclaircissements sur les réglements des zones UBa et N situées de part et d'autre de la route ; il estime également que l'emprise au sol de Su en zone UBa est inadmissible.

Également le 3 juillet 2017, dépôt de l'observation écrite n°12 par le Président de l'Association pour la Prévention de la Plaine de Bière, qui souhaite le déplacement des zones Ac (abris à chevaux) à l'est du chemin de la Boulinde. Cette observation a été confirmée par le courrier n°2 déposé le même jour par 2 membres de cette association.

Le 5 juillet 2017, réception du courriel n°3 de Monsieur VAUTIER Anthony (adjoint au maire), qui demande que les parcelles communales cadastrées section AE n°54, 55, 171, 314 et 315 soient classées en zone N.

Lors de la quatrième permanence le mercredi 5 juillet 2017, j'ai reçu la visite de 17 personnes :

- Madame et Monsieur SCHWOB accompagnés de leur conseil Monsieur GENNSE, 950 rue de la Lépine, propriétaires de la parcelle AF n°222, qui demandent que l'emprise au sol autorisée soit de 8,10% en zone UBa afin de pouvoir construire une deuxième maison destinée à une personne âgée invalide sur le terrain de 4524 m² (observation écrite n°13).

- Monsieur BEZIN, représentant l'industrie GUYADER, accompagné son conseil Monsieur ACONSE : L'industrie est propriétaire des parcelles cadastrées section AD n°17, 64 et 65 sis, rue de la Gare, classées en zone UBA du POS, et maintenant en zone A du projet de PLU. Ces propriétaires demandent un classement en zone UB, contestent de la zone de lisière de 50m le long du chemin rural n°07 et demandent l'application d'une zone de lisière de 10m le long de ce chemin. (observation écrite n°14).

- Madame AUBRY Patricia, 147 rue Jean Moulin, propriétaire des parcelles AK n°27 et 88, qui sollicite une possibilité d'extension, et demande donc que l'emprise au sol soit portée à 15 % en zone UBA (observation écrite n°15).

- Monsieur OUSTINOFF Pierre, 9 passée des Vaches, propriétaire des parcelles AK n°94, 95, et 96 qui ne comprend pas la réduction de l'emprise au sol (de 30% en zone NBA à 5% en zone UBa), souhaite réaliser une véranda et nécessite donc une emprise au sol d'au moins de 15 % (observation écrite n°16).

Monsieur ROCHA Fernando, chemin de la Fontaine, propriétaire de la parcelle AC n°174, qui envisage de construire une maison individuelle ; cette parcelle était classée en zone NBA du POS et qui maintenant en zone N du projet de PLU. Monsieur ROCHA dépose donc le courrier n°17.

Lors de la deuxième permanence du 17 juin 2017, visite de 4 personnes :

- Madame MARTIN, 265 chemin du Rocher des Mariniers, propriétaire de la parcelle AK n°245, qui a souhaité des renseignements sur la zone UBa ainsi que sur l'ancienne zone INAC du POS passée en zone N ou NB avec l'EBC (demande de renseignements n°2).

- Monsieur THIEBAUD Noam, 63 passée les Vaches, président de l'ASL du Domaine des Pins (ancien site Air France) qui remet une pétition au commissaire-enquêteur, pétition dont les signataires protestent contre le projet de PLU et particulièrement le règlement de la zone UBa (observation écrite n°4).

- Mademoiselle BEAUMONT Angélique, représentant sa famille propriétaire (entre autres) des parcelles AD n°203, 205 à 207, et 544 qui a exposé orallement ses doléances au commissaire-enquêteur ; contestation des OAP n°1 et 3, demande de constructibilité partielle sur la parcelle AD n°544, et inquiétude concernant l'éventuelle application du DPU en cas de succession (observation orale n°1),

- Monsieur HECTOR, agence immobilière Saint-Hubert, qui a demandé des renseignements sur le règlement de la zone UBA et les différentes OAP (demande de renseignements n°3).

Entre la deuxième et la troisième permanence, dépôt d'une observation écrite (n°5) par Monsieur BESNARD, représentant EAUX DE PARIS ; cette observation a été confirmée par le courrier n°1 annexé au registre d'enquête publique. Cette société demande le report sur les plans des différents périmètres de protection des aqueducs de la Vanne et du Loing ainsi que leur intégration dans le règlement de la zone N.

Lors de la troisième permanence lundi 26 juin 2017, visite de 12 personnes :

- Monsieur ROBERT Rodolphe, 237 chemin de Milly, est venu solliciter des renseignements pour ses parents et lui-même ; cette demande de renseignements n°4 a été confirmée par le courrier n°3.

- Monsieur CHANDON Pierre, 609 chemin de Milly, propriétaire des parcelles cadastrées section AK n°109 à 112, qui souhaite une modification de la limite entre les zones N et NB ainsi qu'une suppression partielle de l'EBC (observation écrite n°6).

- Madame et Monsieur MATHIEU Frands, 928 rue Jean Moulin, propriétaires de la parcelle cadastrée section AN n°567, qui sollicite le reclassage de leur parcelle en zone N (observation écrite n°7).

- Madame SIMON Solange, rue Saint-Sébastien, qui demande la suppression de l'EBC sur ses parcelles déjà bâties cadastrées section AH n°814 et 815 (observation écrite n°8, voir aussi l'avis de la CCI),

- Madame et Monsieur TABOGA, rue Saint-Sébastien, propriétaires des parcelles cadastrées section AH n°719, 726, 731/738, 743, 750, 735, et 762, sont venus demander des renseignements sur la possibilité de construire une maison bioclimatique sur ces parcelles situées en zone UB (demande de renseignements n°9).

- Monsieur BIELER Bertrand, rue de la Gare, s'est renseigné sur les possibilités de construction sur sa propriété cadastrée section AE n° 228, 241 et 242, situées en zone UB (demande de renseignements n°10).

- Madame CHAMPVERT Isabelle, 123 chemin de la Forêt, demanda la suppression de l'EBC sur sa parcelle cadastrée section AN n°594 ainsi que son classement en zone N (observation écrite n°9),

- Madame et Monsieur ZARKA, représentant la SCI ARBONNE MERCIER, propriétaire des parcelles cadastrées section AD n°170 et 594, qui contestent le classement en zone ZAU inconstructible alors

5

- L'absence de reports de l'emprise de la forêt de protection et de la zone de lisière de 50m pour les massifs forestiers de plus de 100 hectares en continu est préjudiciable à l'appréciation de la possibilité d'implantation de constructions dans les zones périphériques de la commune.
- Le manque d'un plan reportant les différentes servitudes d'utilité publique est également regrettable.
- La hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme supra-communaux (notamment SCOT du Pays de Fontainebleau et Charte du Parc National du Gâtinais Français) devrait être explicitée.
- Des explications seraient également souhaitables concernant ce qu'il est possible de faire en EBC (espace boisé classé), en forêt de protection et en forêt privée faisant l'objet d'un plan de gestion.
- Concernant le projet de délimitation et de règlement de la zone UBa, quelle est l'argumentation ayant conduit à rassembler des propriétés très disparates : des parcelles bâties et non bâties situées en zone NBA du POS, les parcelles du Domaine des Pins (ex site Air France), et des parcelles situées en zone UBa ou UBb du POS ? Un zonage et un règlement plus pertinents sont-ils envisageables ?

5- Conclusion :

- L'enquête publique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARBONNE-LA-FORET s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions légales et réglementaires :
- durée de 32 jours consécutifs,
 - information du public dans les conditions réglementaires,
 - dossier et registre d'enquête mis à disposition du public pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie d'ARBONNE-LA-FORET,
 - tenue des permanences dans les conditions de date et horaires fixées par l'arrêté municipal.

Je remercie l'ensemble du personnel de la mairie d'ARBONNE-LA-FORET pour la qualité de son accueil.

Le vous invite à me faire partie de tous vos commentaires, explications, précisions par un mémoire en réponse, si possible dans le délai maximum de quinze jours à dater de la réception du présent procès-verbal.

Fait à Avon le 16 juillet 2017

Le commissaire-enquêteur

Jean BAUDON



Le 16/07/2017 à 14h00 à Avon (77)

Madame et Monsieur JOSSE Jean-Pierre, propriétaires de la parcelle cadastrée section AK n°29, demandent le rétablissement des possibilités de constructibilité telles qu'elles figuraient au POS de 2007, donc une réduction de la zone EBC afin de pouvoir construire en fond de parcelle (observation écrite n°17).

Madame STUDER Pascale, 402 rue de la Libération, propriétaire des parcelles cadastrées section AK n°56 et 57, qui conteste le classement de sa propriété en zone UBA alors que sa maison ancienne est quasiment intégrée au bourg, et plus généralement le projet de PLU (observation écrite n°18),

Madame MARASCAUCHI, route de Barzillon, propriétaire des parcelles AD n°239 et 582, qui a demandé des renseignements sur les possibilités de division de sa propriété (demande de renseignements n°2).

Madame DUJARRIC Henriette, 65 rue de la Libération, propriétaire de la parcelle n°5 et parcelles voisines, s'est renseignée sur les mesures concernant la protection de la forêt et de la plaine agricole (demande de renseignements n°3),

Madame AUSSIER Françoise et Monsieur AUSSIER Christian, représentant l'indivision familiale, propriétaire des parcelles AE n°164, AK n°27, AH n°216 et 217 ; après s'être renseignés sur les possibilités de construction sur les parcelles AE n°164 et AK n°27 (denonciation de renseignements n°9), et demandant la suppression de l'EBC sur les parcelles AH n°216 et 217 qui sont des vergers et leur reclassement en zone A (observation écrite n°19).

Madame CHEMIN Pascale, 678 rue Grande ; cette agricultrice dépôse une demande pour pouvoir construire des abris à chevaux sur les parcelles cadastrées ZB n°46, 47, 162 et 177 appartenant à sa famille (courrier n°5).

Madame MAROT Gisèle, 160 chemin du Rocher des Mariniers, qui déclare être vivement opposée au projet de PLU dont les contraintes seraient défavorables au patrimoine des habitants d'ARBONNE-LA-FORET (observation écrite n°20).

Soit au total : 9 demandes de renseignements, 1 observation orale, 20 observations écrites, 5 courriers 3 courriels.

A noter également :

qu'un « tract » a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune ; son auteur ne l'a pas déposé en mairie, il ne peut être pris en considération par le commissaire-enquêteur, Monsieur AGONSE, conseil de Monsieur BEZIN et de l'indivision GUYADER a adressé un courriel recu le 9 juillet 2017 à 0h 00, donc après la clôture de l'enquête publique. Ce courriel est arrivé trop tardivement pour qu'il soit joint au registre et ainsi porté à la connaissance du public.

4- Observations et questions (non exhaustives) du commissaire-enquêteur concernant le dossier de projet de PLU soumis à l'enquête publique :

Le résumé non technique figurant au rapport de présentation est mal situé (en pages 260 à 269); Une notice explicative présentant les principales évolutions du document d'urbanisme de P.O.S. en P.L.U. aurait été la bienvenue.

La pièce 4.1 (plan de zonage de l'ensemble de la commune à l'échelle 1/7500ème) est illisible; l'échelle du 1/5000ème en 2 planches aurait été mieux adaptée.

La pièce 4.2 (plan de zonage du bourg à l'échelle 1/2500ème) est peu lisible ; il faut une loupe pour déchiffrer les numéros de parcelle ou de voirie ; l'échelle du 1/2000ème aurait été préférable (cf POS).

Procès-verbal adressé par mail le 16 juillet 2017.

Remis à Madame le Maire d'ARBONNE-LA-FORET
(ou à son représentant)
le 17 juillet 2017

Le commissaire-enquêteur
Monsieur Jean BAUDON

Pour la Commune
d'ARBONNE-LA-FORET

Enquête publique n° E17000030M/77 - Elaboration du PLU de la commune d'ARBONNE-LA-FORET

ENQUETE PUBLIQUE ELABORATION DU PLU D'ARBONNE-LA-FORET										
Tableau récapitulatif des interventions										
Date	Nom et adresse	N° Parcille	Demande de renseignements	Observation zone	Observation date	Courrier	Couvertiel	Zonage POS	Zonage Projet PLU	Objet
09/06/2017	Mr ROGER Christophe - rue de la Fontaine d'Arbonne	AE n°282	n°1							Faut accueillir, l'inégalité de l'OPM n°8
09/06/2017	Mme AMIRIZA Mirella	AD n°133 et 387		n°1				Uba	Ubi et N	déplacement limite zone Ubi et Ubi pour pouvoir construire un lot annexe
09/06/2017	Mr RAALU Cyril - 109 rue Jean Moulin	AK n°90 et 236			n°2			Nba		modification règlement zone Uba
09/06/2017	Mr MONTIBOIS Isidore - 430 Passée des Vaches	AK n°136			n°3			Nba		modification règlement zone Uba à délimitation ERIC
17/06/2017	Mme MARTIN - 285 Chemin du Bocher des Marvois	AK n°245	n°2					Nba		impossibilité du passage de la zone INfc du PCS en zone N ou Ubi avec ERIC
17/06/2017	Mr THIBAULT Noémie - 63 Passée des Vaches				n°4			Nba		a remis une pétition de certains résidents de démonter des pins
17/06/2017	Mme SEGUINOT Angélique	AD n°203, 205 à 207, 744	n°1					Nna	A	remarque que AD n°245 soit constructible en partie (cf PCS), conteste les O.A.P. n°1 et 3 et TER n°4, l'enquête d'une éventuelle application du DPU
17/06/2017	Mr HECTOR [Agence Saint-Robert]		n°3							protection des aqueducs
19/06/2017	Mr BERNARD - EAUX DE PARIS			n°5	n°3					demande de déplacement de la limite ERIC pour pouvoir construire
26/06/2017	Mr ROBERT Rodolphe - 272 Chemin de Milly	AK n°200	n°4		n°3			Nna	Uba	demande de déplacement de la limite ERIC
26/06/2017	Mr CHAMONIN Pierre - 689 Chemin de Milly	AK n°109 à 112		n°6				Nba	N	demande de déplacement de la limite ERIC
26/06/2017	Mr et Mme MATHURIN Frédéric - 978 rue Jean Moulin	AK n°567			n°7			Nba	N	demande de modification du zonage N pour être en zone Na
26/06/2017	Mme SAINSON Solange - rue Saint-Germain	AK n°814 et 815			n°8			Uba	UB	demande de suppression du ERIC car parcelle lâche (cf avis CDD)
26/06/2017	Mr et Mme TABOGA - rue Saint-Sébastien	AK n°700, 701, 702, 704, 743, 750, 755, et 756	n°5					Uba	UB	concerne la possibilité de constituer une maison bioclimatique
26/06/2017	Mr BILLER Bertrand - rue du Gare	AE n°298, 291 et 242	n°6					Uba	UB	demande de renseignements sur les possibilités de construction sur sa propriété
26/06/2017	Mme CHAMPIVERT Isabelle - 123 chemin de la Forêt	AN n°12, 33, 378 et 594	n°9					Nba	Nb	demande de suppression de l'ERIC sur la parcelle AN 304 et son claquement en zone Na
26/06/2017	Mme ZAKIA [SC Arlancier Merle]	AD 170 et 1594		n°10				Nch	2AM	constiste le zonage en 2AU inconstructible
26/06/2017	Mr CAMPENIER Laurent - 622 rue Jean Moulin	AK n°225		n°11				Uba		demande que le coefficient d'empile au sol soit de 9%
02/07/2017	Mr et Mme GIGOT Et fils - 657 rue Jean Moulin	AK n°222		n°1				Uba		respecter le projet de PLU
03/07/2017	Mr JEAN VILLE - 842 rue Jean Moulin/ 285 chemin de Milly	AK n°568			n°2			Nba	N	demande des débâtements sur les réglementations des zones Uba et N
03/07/2017	APP#			n°12	n°2					demande de déplacement des zones A prévues dans la plaine de Bièvre
05/07/2017	Mr VAULIER Anthony	AK n°54, 55, 171, 334, et 315			n°3			Uba	UB	demande que ces parcelles communales soient classées en zone N
05/07/2017	Mr et Mme SOHNOLY - 950 rue de la Libération	AK n°222		n°13				Uba	UBa	demande que l'emprise au sol autorisée soit de 10%
05/07/2017	Mr BEZON pour l'industrie GUYADER - rue de la Gare	AD n°42, 64 et 65		n°14				A		demande de classement en zone 1A + réduction de la bièvre à 12m le long du CR n°2
05/07/2017	Mme ALIBERT Patricia - 147 rue Jean Moulin	AK n°97 et 88		n°15				Nba	Uba	demande que l'emprise au sol autorisée soit de 15%
05/07/2017	Mr JUSTINCFI Pierre - 9 Passée des Vaches	AK n°79, 95 et 96		n°16				Nba	Uba	demande que l'emprise au sol autorisée soit de 15% au moins
05/07/2017	Mme ROCHA Fernande - Chemin du Bois de la Fontaine	AK n°174		n°17				Nba	N	demande de pouvoir construire une maison individuelle
05/07/2017	Mr et Mme JOSE JEAN-Hervé	AK n°29		n°17						demande de déplacement de la limite ERIC pour pouvoir construire en fond de terrain
05/07/2017	Mme STUDIO Pascale - 402 rue de la Libération	AK n°56 et 57		n°18				Uba	UBa	constiste le classement de sa maison en zone UB
05/07/2017	Mme MARAISCAUZE - voie de la Barbacane	AD n°239 et 582	n°7					Uba et Uba		demande de renseignements sur la possibilité de division
05/07/2017	Mme DIJANERIC Hélène-ds rue de la Libération	AK n°5		n°8				Nba	Uba	demande de renseignements concernant la protection de la forêt et de la plaine agricole
05/07/2017	Mme ALJUSHERE F et Mme ALJUSHERE C, représentant l'industrie familiale	AK n°34, AK n°27, AK n°21 et 212	n°9		n°19			Ua, Nba		demande sur les parcelles AE 104 et AE 27, suppression de l'ERIC sur les parcelles AH 210 et 217 (l'onglet et claquement en zone A)
05/07/2017	Mme CHENIN Pascale - 678 rue Grande	29 n°96, 47, 352, et 177			n°15					demande de pouvoir construire des abris à chevaux
05/07/2017	Mme MAZOY Gisèle - 160 Chemin du Bocher des Marvois	AK n°178		n°20				Nba	Uba	opposition au projet de PLU

ANNEXE 9

Commune d'Arbonne-la-Forêt
Tableau de synthèse des remarques d'enquête publique

N°	Numéro de la remarque sur le plan de localisation	Nom du demandeur	Objet	Référez sur le plan de localisation.	Avis de la commune	Avis du commissaire enquêteur
1		M. ROGER	Futur acquéreur, titulaire de l'OAP n°3	X	L'OAP du secteur "la Mare Caillarde" située en face de cette propriété ne changera pas les possibilités de constructibilité puisque les terrains en bord de route étaient déjà en zone constructible dans le POS, et ce d'autant plus depuis la promulgation de la loi ALUR qui a supprimé les surfaces minimum pour constituer. De plus, seuls 2 accès individuels sont admis sur la rue de la Fontaine Arbonne.	
2		Mme AMBEZA	Demande de déplacement de la limite entre la zone N et la zone UB pour pouvoir construire un lot arrière	X	L'objectif de la commune était de limiter les constructions en double rideaux sur l'ensemble du territoire. Aussi, dans un souci d'équité de traitements entre tous les propriétaires dont la constructibilité a été limitée en profondeur, la commune émet un avis défavorable.	
3		M. RAJALU	Parcelles AK n° 80 et 236 : modification de la règle d'empile du sol du règlement UBA	X	<p>Avis défavorable</p> <p>L'objectif de l'empile du sol de 5% résulte d'un compromis réalisé entre la commune, les services de l'état et la RNRG ; en effet, l'objectif initial était de supprimer toute possibilité de nouvelle construction à usage d'habitation sur ce secteur. La commune a toutefois décidé de préserver cette capacité de construction par une densification mesurée afin de conserver son caractère naturel et patrimonial sans le défigurer par une densification massive. Ce choix résulte donc de 2 enjeux majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation de la qualité et au caractère patrimonial de ce secteur bâti sous couvert forestier. - la limitation de la fragmentation du tissu boisé en limite du massif de Fontenbleau afin d'assurer le maintien de la biodiversité. <p>La commune rappelle que dans le cadre de leur avis, la DDT et la MRE, ont estimé que la constructibilité encore autorisée est adaptée au contexte rural. La préservation des bois a été jugée déficiente. La MRE précise en outre que la poursuite du défrichement dans ce secteur devrait être mieux justifiée ce qui suppose qu'elle n'est pas judiciale.</p> <p>Enfin, la commune rappelle que dans le cadre de ce PLU, elle a également soutenu l'idée ferme qui lui appartenait pour répondre aux enjeux de préservation du massif forestier clôturé en zone Natura 2000 ainsi qu'en Forêt de Protection (sanitaire).</p>	<p>Avis défavorable</p> <p>Ici aussi, l'empile du sol de 5% résulte d'un compromis réalisé entre la commune, les services de l'état et la RNRG ; en effet, l'objectif initial était de supprimer toute possibilité de nouvelle construction sur ce secteur. La commune a toutefois décidé de préserver cette capacité de construction par une densification mesurée afin de conserver son caractère naturel et patrimonial sans le défigurer par une densification massive. Ce choix résulte donc de 2 enjeux majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation de la qualité et au caractère patrimonial de ce secteur bâti sous couvert forestier. - la limitation de la fragmentation du tissu boisé en limite du massif de Fontenbleau afin d'assurer le maintien de la biodiversité. <p>La commune rappelle que dans le cadre de leur avis, la DDT et la MRE, ont estimé que la constructibilité encore autorisée est adaptée au contexte rural. La préservation des bois a été jugée déficiente. La MRE précise en outre que la poursuite du défrichement dans ce secteur devrait être mieux justifiée ce qui suppose qu'elle n'est pas judiciale.</p> <p>Enfin, la commune rappelle que dans le cadre de ce PLU, elle a également soutenu l'idée ferme qui lui appartenait pour répondre aux enjeux de préservation du massif forestier clôturé en zone Natura 2000 ainsi qu'en Forêt de Protection (sanitaire).</p>
4		M. MONTEIRO	Parcelle AK n°36 : modification du règlement UBA (il suggère de différencier les parcelles bâties et non bâties) + diminution BBC	X		
5		Mme MARTIN	Sollicitée du passage de la zone INAC du POS en zone N ou NB avec BBC	X		
6		M. THEBAUD	A remis une pétition de certains résidents du domaine des Pins (Air France)	-		Idem remarque n°3
					RAS	

Numéro de la remarque sur le plan de localisation	Nom du demandeur	Objet	Repérage sur le plan de localisation	Avis de la commune	Avis du commissaire enquêteur
7	Mme BEAUMONT	Souhaite que la parcelle AD n°544 soit constructible en parcelle [cf. FO3]. Conteste les OA n°1 et 3. S'oppose à une éventuelle application du DPL.	X	► Concernant la parcelle 544, elle ne peut être remise en constructible pour : raisons : préservation des tentes curvées sur la île forestière, enjeu de milieu humide identifié par le bureau d'études Biotope, incompatibilité avec les objectifs démographiques et l'urbanité est incluse dans les 50 mètres de protection autour des maisons de plus de 100 ha définis par le SRIF.	
8	M. HECTOR (Agence Saint-Hubert)	Demande des renseignements sur la zone Ubc et les OA/P	-	La tenue en savoir a été transmise dans le cadre du dossier à connaissance du préfet. La commune n'avait donc pas eu la connaissance de cette information, ni le bureau d'études. Elle sera donc prise en compte dans le dossier final.	
9	M. BERNARD (Eaux de Paris)	Protection des aqueducs	-	Avis défavorable : il a la notice sur sa parcelle pour constituer et ce classement répond à la demande de la DPL notamment de préserver les espaces boisés aux environs.	
10	M. ROBERT	parcelle n°271 : demande le déplacement de la limite BBC pour pouvoir construire	X	Avis défavorable : il a la notice sur sa parcelle pour constituer et ce classement pond à la demande de la DPL notamment de préserver les espaces boisés sur ce secteur.	
11	M. CHANDON	Parcelles n° 109 à 112 : demande le déplacement de la limite BBC et la modification de la limite N/nb	X	Concernant la modification de la limite N/nb correspond au périmètre Nature 2000. Aussi, cette limite ne peut être modifiée.	
12	M. et Mme MATHIEU	Parcelle AN n° 557 : demande de modification du zonage N pour être en zone Na	X	Avis défavorable puisque la parcelle se situe en Forêt de protection, le zonage est donc incompatible avec l'ouverture ou l'abattement de la limite de protection ou de cette surface.	
13	Mme SIMON	Parcelles n° A/H n° 814 et 815 : demande de suppression de FBC (cf. avis CCI)	X	Avis favorable pour la diminution de l'activité	
14	M. et Mme TABOGA	Concerne la possibilité de construire une maison bioclimatique	X	La réglementation nationale interdit d'introduire la réalisation de maison bioclimatique. Le règlement du PLU ne l'opposera donc pas.	
15	M. BIELER	Demande des renseignements sur les possibilités de construction sur sa propriété	X	Avis défavorable : cette parcelle est située en forêt de protection : avis défavorable	
16	Mme CHAMPIVERT	Parcelle n° 594 : demande de suppression de FBC sur la parcelle et son classement en zone Na	X	La commune a opté pour ce zonage pour deux raisons :	
17	Mme ZARKA	Parcelles n° 170 et 594 : conteste le zonage en 2AU incontrôlable	X	- se donner le temps de définir une OA participative par l'ensemble des élus.	
18	M. CARPENTIER	Parcelle n° AK n°7225 : demande que le coefficient d'empilage soit de 85%	X	- Prendre en compte les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales et à l'existence d'une sensibilité moyenne aux remontées de nappes.	
19	M. et Mme GIGOT	Contestent le projet de PLU et demande de révoir le règlement de la zone Ubc	X	Ident. remarque n° 3	
20	M. VIEILLE	Demande des éclaircissements sur les règlements des zones Ubc et N et juge les 5% d'empilage ou 10% en zone Ubc sont inadmissibles	X	Avis défavorable : la localisation des zones Ac a été étudiée avec leurs exigitions opérationnelles et validée par la Chambre d'agriculture et le PNRFC.	
21	APPB	Demande le déplacement des zones Ac prévues dans la partie de bâti à l'est du chemin de la Bouillie	-	Avis favorable : envers la dénomination de deux parcelles :	
22	M. VAUTIER	Demande que les parcelles communales soient classées en zone N et autre Ubc soit inscrit sur les espèces plantées.	X	Ident. remarque n° 3	
23	M. et Mme SCHWOB	Parcelle AE n° 222 : demandent que l'emprise au sol autorisée en Ubc passe à 10%	X	Avis défavorable : pour 3 raisons :	
24	M. BEZIN, représentant de l'individuation Guyader	Parcelle n° AD n° 47, 64 et 65 : demande de classement en zone UB (élargissement spécifique de la parcelle en plus dans les 50 mètres de plus de 100 ha du SRIF).	X	- Incompatibilité avec les objectifs démographiques limitant le pourcentage de la parcelle en plus dans les 50 mètres de plus de 100 ha du SRIF.	

Numéro de la remarque sur le plan de localisation	Nom du demandeur	Objet	Repérage sur le plan de localisation	Avis de la commune	Avis du commissaire enquêteur
25	Mme AUBRY	parcelles n°87 et 88 : demande que l'emprise au sol autorisée en zone Uba, soit de 15%.	x	Indemnisation n°3	
26	M. OUSTINOFF	Parcelles KK n°74, 75 et 76 : demande que l'emprise au sol autorisée soit de 3% ou moins.	x	Indemnisation n°3	
27	M. ROCHA	Parcelle n°AC n°74 : demande de pouvoir constituer une motion individuelle	x	Avis défavorable : sa parcelle est située dans la servitude de Forêt de protection.	
28	M. et Mme JOSSE	Parcelle AK n°29 : demande de déplacement des limites BBC pour pouvoir constituer en fond de parcelle (cf. POSG)	x	Avis défavorable : la limite de la servitude de Forêt de protection s'est appuyée sur la limite de la servitude de Forêt forestière.	
29	Mme STUDER	Parcelles n°56 et 57 : conteste le caractère de maison en zone IBo.	x	Avis défavorable comme tenu de la nature de la propriété qui présente les caractères d'une construction sous couvert forestier.	
30	Mme MARASCALCHI	Parcelles n° 239 et 582 : demande de renseignement sur sa possibilité de dévolution	x	RAS	
31	Mme DULARRIC	Demande de renseignements concernant la protection de la forêt et celle la plaine agricole	x	RAS	
32	M. et Mme AUSSIERE	Renseignement sur les parcelles AE n°164 et AK n°27 Demande de suppression de BBC sur les parcelles AH n°216 et n°217 (verger) et clôturement en zone A	x	La parcelle AE n°164 est classée en zone IIA. La parcelle AK n°27 est utilisée pour un puits, amie, en Forêt de protection (voie N) alors que la façade orientale est située en zone IBo. Concernant les parcelles AH n°216 et n°217, elles sont incluses dans la servitude de Forêt de protection et dans la zone Nature 2000 ce qui justifie le classement en zone N et la mise en place d'un BBC. Avis défavorable.	
33	Mme CHEMIN	Demande de pouvoir constituer des abris à chevaux sur les parcelles 28 n°46, 47, 62 et 177.	x	Avis défavorable : la localisation des zones A a été étudiée avec les espèces agricoles et variétés par la chambre d'agriculture et le PNIGF. De plus, leur localisation antérieure a malérie préjudiciable à la faune des plaines de bâti.	
34	Mme MAROT	Opposée au Projet de PLU	x	RAS	
35	Questions du commissaire enquêteur			1/ La commune annexera une carte de cette servitude où la liste correspondante en sera annotée. 2/ Comme précisé par le bureau dévoué en réunion aux avis de la DPT, le code de l'urbanisme indique qu'un règlement local obligatoire est un plan. A ce stade de la procédure, le bureau dévoué ne prendra pas la responsabilité de reporter des servitudes sur un plan sans avoir des services de l'Etat. Toutefois, si des cartes précises existent, ce qui n'est pas toujours le cas, elles seront annexées à la fiche de servitude correspondante. 3/ La hiérarchie sera précisée dans le rapport de présentation. 4/ Le PLU n'a pas pour fonction de rappeler toutes les réglementations qui s'appliquent sur son territoire. Pour les servitudes, il faut se reporter aux documents pour la réglementation des BBC, celle dernière est précisée à l'article L13-1 et suivants du code de l'urbanisme (toutes celles dans le rapport de présentation). Enfin, concernant les forêts privées, les habitants doivent consulter le code forestier ou se rapprocher du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France. 5/ L'argumentation pour la définition d'un secteur Uba est inscrit dans le rapport de présentation, et les avis des PPA résultent partiellement les enjeux sur ce sujet.	